



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de séance à 19h07 :

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

En cours de séance à 19h38 :

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

En cours de séance à 19h54 :

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

SEANCE DU 28/03/2024

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT (arrivé à 19h54)
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelynne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN (arrivé à 19h38),
à Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD jusqu'à son arrivée à 19h54
Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER jusqu'à son arrivée à 19h38,
Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

La séance est ouverte à 19 h 07, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire.- Bonsoir à tous, chers collègues.

Je vous propose de démarrer notre Conseil municipal, qui va se tenir sans vent mais avec beaucoup de fraîcheur. Ce sera sans doute l'occasion de limiter nos débats, mais avant cela, j'aimerais vous faire part de la démission de Mme Lucrèce Boussaïd Binazon, qui a été notre conseillère municipale déléguée à la petite enfance. Au nom de tous, je l'ai remerciée pour le travail accompli. Je pense que nous la regretterons tous, en particulier son sourire. Cependant, ce soir, j'ai l'avantage de mettre en place M. Serge Badens, que nous pouvons applaudir.

(Applaudissements)

Serge, si tu souhaites dire quelques mots, je t'en prie. *(Serge Badens se lève.)* Il n'est pas nécessaire que tu te lèves pour prendre la parole au sein de cette instance, mais fais comme bon te semble.

M. BADENS.- J'ai été habitué à me lever lorsque je prenais la parole.

Je m'appelle Serge Badens. Comme vous pouvez le deviner à mon accent, je suis natif du Sud-Ouest. Je réside à Brunoy depuis 1978. Je suis père de famille, et ce qui ne me rajeunit pas je suis également grand-père. De plus, je suis retraité du secteur bancaire.

Monsieur le Maire m'a confié la responsabilité de la délégation de la citoyenneté et du Conseil municipal des enfants, que je m'efforcerai de servir au mieux.

M. le Maire.- Je te remercie, Serge.

Effectivement, comme l'indiquait à l'instant notre nouveau conseiller municipal, j'ai été amené à modifier les délégations.

Guillaume Peytavin reprend la délégation de la petite enfance. Il était déjà en charge du périscolaire. Il travaillera sur l'ensemble de ces questions avec Nathalie Magnin.

Comme vient de l'annoncer Serge Badens, je lui ai confié la responsabilité de la délégation de la citoyenneté, englobant toutes les actions actuellement conduites dans ce domaine. À ce titre, la semaine dernière, nous avons eu l'occasion de remettre à tous les jeunes de 18 ans révolus, qui seront en mesure de voter aux prochaines élections européennes, leur première carte électorale. C'était une première et cet événement, tout à fait sympathique, a réuni environ 120 jeunes pour retirer leurs cartes.

(Arrivée de Clarisse André)

J'adapterai également la délégation des transports, que j'avais initialement confiée à Fatiha Akhsil, car objectivement, elle était déjà largement prise en compte au niveau de l'Agglomération, notamment par Valérie Ragot, qui a cette délégation à l'échelle du Territoire. Par conséquent, j'ai choisi de confier à Fatiha Akhsil une nouvelle délégation sur l'inclusion, un thème que me semble-t-il nous n'investissons pas suffisamment. Ainsi, elle aura l'occasion de proposer de nouveaux sujets dans ce domaine.

Je vous propose de désigner Nicolas Dohin comme secrétaire de séance et je l'invite à faire l'appel.

M. DOHIN.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues et bonsoir au public.

(Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire.- Le *quorum* étant atteint, nous pouvons démarrer notre Conseil municipal et valablement délibérer.

Informations générales

M. le Maire.- Comme à l'accoutumée, je vais vous communiquer un ensemble d'informations générales sur la vie de notre collectivité depuis notre dernier Conseil municipal.

Comme vous avez probablement pu le lire dans la presse, *Le Parisien* nous a gratifiés d'un rang extrêmement honorable en matière de sécurité, car nous serions la troisième ville la plus sûre de l'Essonne selon les calculs établis par cet organe de presse. Bien que nous ne nous en glorifions pas particulièrement, c'est toujours une reconnaissance encourageante, ainsi que pour l'ensemble des partenaires qui travaillent avec nous sur ce sujet délicat de la sécurité. Cela témoigne du travail réalisé et constitue un encouragement pour l'avenir.

Tout d'abord, je voudrais souligner le travail à la fois précieux et remarquable réalisé par notre Police nationale, avec laquelle nous entretenons désormais des échanges réguliers depuis plus d'un an, en collaboration avec le commissaire Dariet, qui est le commissaire de police de notre Agglomération. Nous nous réunissons environ une fois par mois pour examiner les statistiques de la sécurité ou de l'insécurité dans la ville. Obtenir des résultats que nous pouvons analyser et partager a été un premier challenge, mais ces résultats nous ont permis d'identifier plus précisément certains faits et de mettre en œuvre des actions conjointes entre la Police nationale et la Police municipale.

Ensuite, je voudrais remercier le travail de la Police municipale, qui assure désormais une présence quotidienne, en journée et en soirée, sept jours sur sept, dans notre commune, malgré des effectifs au demeurant assez réduits comparativement aux forces de police municipale installées dans d'autres villes. Le travail sur le terrain est important, en particulier en soirée, grâce à l'équipe cynophile présente cinq jours par semaine.

Enfin, je voudrais saluer les efforts de la Ville en matière d'investissements, notamment dans le développement de la vidéoprotection, avec désormais 70 caméras installées dans la commune, ainsi que la mise en place d'un centre de surveillance urbain où un agent surveille activement ce qui se passe dans notre commune. De plus, plusieurs mesures ont été mises en place. La première d'entre elles a été d'informer la population des risques potentiels auxquels nous pourrions être confrontés, en particulier les cambriolages. L'an dernier, nous n'avons pas hésité à alerter les habitants sur ce phénomène qui touchait particulièrement notre ville. Nous avons utilisé divers moyens de communication : la voie classique, dans les magazines municipaux, et sur le terrain, à travers des réunions publiques, ainsi que des initiatives visant à aider les Brunoyens à mieux protéger leur domicile. Par exemple, les habitants ont désormais la possibilité de bénéficier d'un financement partiel pour l'installation de leur système d'alarme. Cette action est relativement suivie, car ce sont près de 150 alarmes qui ont été installées grâce à cette aide financière de la Ville.

Ce sont les éléments que je souhaitais vous communiquer sur ce sujet. C'est à la fois un encouragement évidemment à poursuivre, mais c'est aussi un challenge de maintenir ces résultats et de faire en sorte que par voie d'un plus grand professionnalisme, dans l'amélioration de nos pratiques et de nos méthodes, nous puissions conforter ce classement. Je n'ai pas pour objectif de hisser la Ville au premier rang des villes de l'Essonne. Je pense que la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui est tout à fait suffisante et il convient d'en rester là.

Un autre point important est l'ouverture d'un cabinet médical de garde en médecine générale dans les prochains jours. Cette action a été impulsée par mes élus en charge de la santé, je veux parler de Sandrine Lamiré et de Françoise Jungfer-Bouvier, en lien avec la CPTS Val d'Yerres. À partir du 15 avril prochain, ce cabinet fonctionnera de façon assez élargie, car un grand nombre de médecins généralistes du Territoire ont accepté de tenir cette ligne de garde. Ainsi, nous aurons une présence de médecins généralistes qui pourront être consultés sans rendez-vous tous les soirs de la semaine de 20 h 00 à minuit, ainsi que le dimanche de 8 h 00 à minuit, une tranche horaire assez importante. De plus, ce service sera également assuré les jours fériés de 8 h 00 à minuit. Il ne fonctionne pas le samedi, Laurent, c'est cela ?

M. BOSCH.- Si.

M. le Maire.- D'accord, cela fonctionne également le samedi.

Certes, cela n'intéresse pas que les Brunoyens, mais cela se passe à Brunoy et ce sera un service de proximité pour l'ensemble des Brunoyens. Cela permettra, je l'espère, d'éviter à un certain nombre d'habitants de se rendre en soirée aux urgences hospitalières pour des maux qui peuvent être traités directement par un médecin généraliste dans notre ville.

Cet élément complémentaire vient renforcer notre politique en matière de santé. Je tiens notamment à rappeler l'ouverture, il y a quelques années, du centre médical Talma, qui accueille plusieurs praticiens.

Cette année, nous avons également pour projet d'ouvrir une maison de santé pluriprofessionnelle dans les Hautes-Mardelles, en collaboration avec la maison de santé d'Epinay. Dans un premier temps, cette structure devrait accueillir deux médecins généralistes et un infirmier, avec des possibilités de se développer ultérieurement. Elle sera installée dans les locaux laissés vacants par la CPAM.

Le dernier point sur lequel je souhaitais vous apporter un petit éclairage ce soir, sachant que nous aurons probablement l'occasion de vous présenter plus en détail les aspects de ce point, notamment lors de la commission Grands projets, concerne la signature très récente de la convention du pôle gare de Brunoy. Cette convention établit les grandes orientations du schéma directeur qui guidera les futurs aménagements à entreprendre dans le secteur de la gare. Les principaux travaux concerneront essentiellement la gare routière et les différentes parcelles, notamment celles appartenant à la SNCF, situées aux abords de la gare. Le début du chantier n'est pas prévu avant 2026, ce qui signifie que nous entamerons une phase d'étude très fine à laquelle vous pourrez être associés. Cette étape revêt une grande importance car elle définit, comme pour le NPNRU, le cadre de partenariat pour cette opération, impliquant la Ville, Île-de-France Mobilités, la SNCF en tant que propriétaire de nombreux espaces, le Département et la Communauté d'agglomération. Elle fixe également les contributions financières de chacun pour des opérations qui, concernant la Ville, sont très largement subventionnées par Île-de-France Mobilités.

Ce sont les informations que je souhaitais vous partager sur l'actualité concernant Brunoy.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire.- Les décisions vous ont été remises avec le dossier du Conseil municipal. Bien que je doive les présenter à chaque séance, je préfère vous interroger directement pour savoir si vous avez des questions concernant ces décisions, plutôt que de les énumérer une par une.

Madame Bonafous.

Mme BONAFOUS.- Bonjour à tous.

J'ai quelques questions concernant ces décisions rapportées.

Ma première interrogation porte sur une aliénation de matériel informatique au profit de Mme Émilie Gaillard, pour un montant d'environ 350 €. J'aurais souhaité savoir quelle en est la raison.

Ma deuxième interrogation concerne l'association QHUBE : il est question d'une convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux à titre gracieux à cette association. Pourriez-vous nous en dire davantage à ce sujet ?

Ma troisième et dernière question porte sur les frais de cabinets d'avocats, qui semblent ne jamais être mentionnés en termes de montant. Pourriez-vous m'apporter des explications à ce sujet, car c'est une question récurrente que je pose systématiquement à chaque Conseil municipal ?

M. le Maire.- Concernant l'aliénation de matériel informatique, je vous rappelle que Mme Émilie Gaillard occupait le poste de DGA Ressources au sein de notre Collectivité. Elle a quitté ses fonctions il y a quelques semaines et disposait d'un téléphone et d'un PC portable qui lui étaient attribués. Elle a exprimé le souhait de les conserver, et ils lui ont été remis contre le paiement de leur valeur nette comptable. Il s'agit donc du montant correspondant à cette valeur nette comptable. Bien que ces biens puissent ne pas être récents compte tenu de cette valeur, il est à noter que les durées d'amortissement pour ce type de matériel sont généralement assez courtes.

En réponse à votre deuxième question, l'association QHUBE est une association qui porte le dispositif CitésLab, un programme soutenu par la Banque des Territoires et visant à aider la création d'entreprises dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville. Plus précisément, dans le cas de Brunoy, il s'agit du quartier des Hautes-Mardelles. Cette action a été engagée au niveau de l'Agglomération et est portée par le vice-président chargé du développement économique que je suis.

L'association QHUBE a pour mission de rencontrer les porteurs de projets émanant de ces quartiers, de les conseiller et de les orienter. Pour ce faire, elle a besoin qu'un local lui soit mis à disposition afin de recevoir l'ensemble des personnes souhaitant bénéficier de ce soutien. C'est ce à quoi sert l'association QHUBE, et c'est dans ce contexte que nous avons décidé de mettre à disposition du chargé de projet, missionné par cette association, ce local adapté à ce besoin.

Pour répondre à votre troisième et dernière question concernant les frais d'honoraires de cabinet d'avocats, Mme Paoli me précise qu'il s'agit de la désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre d'un contentieux ouvert à propos de l'installation d'une antenne de téléphonie mobile dans le quartier Soulins. La Ville s'y est opposée, en raison de sa présence beaucoup trop marquée dans un environnement de coteaux, alors même que les besoins en communication dans ce secteur sont jugés satisfaisants selon les analyses de l'ARCEP. Il semblerait que nous ayons obtenu gain de cause, n'est-ce pas ?

Mme PAOLI.- Sur le référé.

M. le Maire.- D'accord.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Réponse négative)*

Approbation des procès-verbaux des séances du 18 janvier et 6 février 2024

M. le Maire.- Y a-t-il des observations concernant le compte rendu de la séance du 18 janvier 2024 ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier 2024, qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire.- Y a-t-il des observations concernant le compte rendu de la séance du 6 février 2024 ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 06 février 2024, qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous passons à l'examen des différentes délibérations, dont la première concerne des créances éteintes et je donne la parole à Dominique Sergi.

PJ : *Tableau des décisions*

DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date -Préfecture
05 février 2024	DEC 24.014/D	ALIENATION DE MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE MADAME EMILIE GAILLARD	171,00	EMILIE GAILLARD 91800 BRUNOY	06 février 2024
05 février 2024	DEC 24.015/D	ALIENATION DE MATERIEL TELEPHONIQUE AU PROFIT DE MADAME EMILIE GAILLARD	187,00	EMILIE GAILLARD 91800 BRUNOY	06 février 2024
13 février 2024	DEC 24.016/DB	TARIFS 2024 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 - ABROGE LA DECISION N° 23.078/B DU 28 DECEMBRE 2023		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	13 février 2024
23 février 2024	DEC 24.017/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023037PA RELATIF A LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LA VILLE DE BRUNOY	60 000,00	BRUNEAU 91948 COURTABOEUF	23 février 2024
26 février 2024	DEC 24.018/O	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION QHUBE		ASSOCIATION QHUBE 91000 EVRY COURCOURONNES	27 février 2024
04 mars 2024	DEC 24.019/DO	CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL RELATIF A UN LOCAL SIS CENTRE COMMERCIAL DE LA VIGNE DES CHAMPS 101 RUE DE CERCAY - SOCIETE LE FOURNIL 19		SOCIETE LE FOURNIL 19 91800 BRUNOY	06 mars 2024
04 mars 2024	DEC 24.020/DO	CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL RELATIF A UN LOCAL SIS 92 AVENUE DU GENERAL LECLERC - SOCIETE PAREZANIN - O COMPTOIR GOURMAND		SOCIETE PAREZANIN O COMPTOIR GOURMAND 91800 BRUNOY	06 mars 2024
12 mars 2024	DEC 24.021/H	CONVENTION DE PRET ENTRE LE MUSEE ROBERT DUBOIS CORNEAU, LES ARCHIVES MUNICIPALES ET LA MAISON DE BANLIEUE ET DE L'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION UNE BANLIEUE SPORTIVE		MAISON DE BANLIEUE ET DE L'ARCHITECTURE 91200 ATHIS MONS	12 mars 2024
12 mars 2024	DEC 24.022/K	DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT SFR A LA VILLE DE BRUNOY - REFERE SUSPENSION		CABINET D4 AVOCATS 75003 PARIS	12 mars 2024
14 mars 2024	DEC 24.023/D	M57 FONGILIBITE DES CREDITS - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE	5 000,00	MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	18 mars 2024

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 24.021/D ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**
- 24.022/D FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2024**
- 24.023/D OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2024**
- 24.024/DB APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE VILLECRESNES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE HENRI DUNANT – ABROGE LA DELIBERATION N°22.054/DB EN DATE DU 26 JUIN 2022**
- 24.025/DB APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TYPE ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET ALCOME**
- 24.026/DC ACQUISITION DU 28 RUE DU PONT PERRONET A BRUNOY, PARCELLE AB 100**
- 24.027/DE CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET**
- 24.028/DH ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024**
- 24.029/DM PROGRAMMATION COMMUNALE 2024 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**
- 24.030/DP CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE ET DES BOSSERONS**
- 24.031/K REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SOLIDARITE, FAMILLE ET EDUCATION**
- 24.032/K REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**
- 24.033/I REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES**
- 24.034/F AVIS SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA PARCELLE AR 267 PAR LA SOCIETE SARL POMPES FUNEBRES DE BRUNOY VAL D'YERRES – MARBRERIE GIROMINI**

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

Affaire 24.021/D : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous.

Il s'agit d'une nouvelle délibération relative à des admissions en créances éteintes, que nous soumet le comptable public. Ces créances ont été éteintes suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne. En l'occurrence, il s'agit d'un montant total d'un peu plus de 2 051 € pour des impayés concernant des prestations de restauration scolaire et d'activités périscolaires sur la période 2007 à 2023. Ce type de situation d'impayés est assez classique et porte généralement sur ce type de créances qui deviennent irrécouvrables pour la Commune.

Aussi, M. le Maire vous demande d'acter l'effacement de cette dette.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonafous.

Mme BONAFOUS.- Pourquoi s'agit-il de la Seine-et-Marne plutôt que de l'Essonne ?

M. SERGI.- C'est je pense purement une question d'organisation administrative de la commission de surendettement. Soit la personne concernée réside aujourd'hui en Seine-et-Marne, soit il existe une répartition des dossiers entre les différentes commissions. De la même manière que la plupart des litiges en matière judiciaire ou fiscale de l'Essonne sont jugés à Versailles, c'est une question d'organisation. Ce n'est pas une anomalie, mais plutôt une pratique courante. Quant à savoir si cela dépend du lieu de résidence de la personne, je ne peux pas vous le communiquer, ni même son nom, car cela ne regarde pas le Conseil municipal. Je ne sais pas non plus si cela est dû à un dispositif organisationnel spécifique qui fait que les dossiers de surendettement des particuliers résidant en Essonne sont traités par la commission de surendettement de Seine-et-Marne, tout comme les litiges en matière fiscale de l'Essonne sont traités par le tribunal administratif de Versailles, faute de tribunal administratif en Essonne. Cependant, Mme Paoli va se renseigner pour vous apporter cette précision éminemment importante.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Je ne vois pas d'autres questions, aussi je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D 1617-19 et L 2121-29,

VU l'instruction Budgétaire M57,

CONSIDERANT la décision d'effacement de dettes des personnes en situation de surendettement prononcée par la Commission de Surendettement des particuliers de la Seine et Marne,

Affaire 24.021/D : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la mesure d'effacement de dettes pour un montant de 2 051,71 €.

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 2 051,71 €.

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du Budget de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous passons à la délibération suivante, qui concerne la fiscalité directe locale, et c'est Dominique Sergi qui va de nouveau rapporter.

Affaire 24.022/D : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2024

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération est en léger décalage par rapport au vote du budget, mais je tiens à préciser que cela n'a aucune incidence sur le plan juridique.

Traditionnellement, nous présentons cette délibération en même temps que le vote du budget primitif, mais dans ce cas particulier, cela a été reporté à la séance suivante. La nouvelle importante n'est pas son report à la présente séance, mais plutôt le fait que la Commune a décidé de maintenir inchangés les taux d'imposition sur les trois impôts locaux qu'elle perçoit. Ces taux restent donc fixés à 40,33 % pour la taxe sur le foncier bâti, à 33,27 % pour la taxe sur le foncier non bâti, et à 16,73 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Bonjour à tous.

Je souhaiterais faire part de mon étonnement, notamment concernant le poste « taxe d'habitation sur les résidences secondaires. ». Il s'agit de personnes qui ne résident pas en permanence dans la commune et qui, par conséquent, ne contribuent pas à soutenir l'activité commerciale et les autres dispositions qui pourraient être proposées par la Commune. Pour ma part, je considère que le taux proposé, qui est inchangé depuis trois ans, est particulièrement faible. C'est pourquoi je ne voterai pas en faveur de cette ligne.

M. le Maire.- D'accord !

Y a-t-il d'autres observations ? Madame Bonafous.

Mme BONAFOUS.- J'ai deux questions à poser.

Tout d'abord, suite à la commission, une interrogation m'est venue concernant une possible différence entre la taxe foncière des habitations principales et la taxe foncière des habitations secondaires. Après avoir consulté le BOFiP et le Code général des Impôts, je n'ai trouvé aucun élément permettant d'établir deux taxes différentes. Aussi, pourriez-vous m'apporter un petit éclairage sur ce sujet si cela était possible ou pas ?

Ensuite, si je comprends bien, le revenu fiscal des Brunoyens va augmenter du fait de l'augmentation des bases. Oui ou non ?

M. le Maire.- Nous allons vous apporter les éléments de clarification. Dominique Sergi, peut-être ?

M. SERGI.- Je me permets de revenir sur la précédente délibération. Il m'a été confirmé que la raison pour laquelle la commission de surendettement de Seine-et-Marne a statué sur la situation qui nous était présentée est liée au fait que la personne réside actuellement dans ce même département. Cependant, il existe bel et bien une commission de surendettement en Essonne.

Revenons au sujet qui nous occupe, à savoir la fiscalité directe locale et le vote des taux.

Affaire 24.022/D :

FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2024

Concernant votre première question, je pense qu'il y a une confusion. Nous parlons ici de la taxe foncière, qui frappe les propriétaires d'un logement, et le sujet sur lequel vous appelez notre attention, Madame Bonafous, porte plutôt sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, c'est-à-dire les personnes qui occupent à titre de résidence non principale un bien à Brunoy dont ils sont propriétaires ou pas. S'ils sont propriétaires de ce bien, ils se verront appliquer à la fois la taxe foncière au taux présenté aujourd'hui et la taxe d'habitation en raison de leur occupation ponctuelle d'un logement à Brunoy, selon le taux indiqué. Cependant, il n'y a pas de taux différencié selon que l'on soit résident à titre principal ou résident à titre secondaire. Simplement, celui qui réside à titre secondaire et qui est propriétaire par ailleurs se voit appliquer également une taxe d'habitation.

Mme BONAFOUS.- Si je peux me permettre, je vois bien la différence entre la taxe d'habitation qui sera payée pour les résidences secondaires, à condition que le revenu fiscal de la personne soit supérieur à 29 000 €, et la taxe foncière. Lors de la commission, il avait été proposé d'établir deux taux de taxe foncière. C'était une idée émise à ce moment-là. Or, dans ce cadre, après avoir consulté le Code général des Impôts et le BOFiP, je n'ai trouvé aucune disposition permettant cela. Ainsi, ma question était de savoir si cela était potentiellement possible ou pas. La réponse semble être non.

Par ailleurs, concernant la commission de surendettement de Seine-et-Marne, cela soulève une autre question : pourquoi avons-nous une créance en Essonne si la personne résidait en Seine-et-Marne ? Je vous remercie.

M. le Maire.- Dominique, tu réponds ?

M. SERGI.- Oui, je vais répondre.

M. le Maire.- J'ai le sentiment que la commission Finances n'a pas purgé toutes les questions.

M. SERGI.- C'est le moins qu'on puisse dire.

(Entrée en séance de Guillaume Peytavin)

M. le Maire.- Soit les réponses n'ont pas été données, soit elles n'ont pas été comprises.

M. SERGI.- En ce qui concerne la situation de la créance éteinte, à mon avis, la commission de surendettement a été saisie récemment, ce qui pourrait indiquer que la personne a sûrement changé de domicile. Pour autant, elle avait contracté des dettes auprès de la Ville de Brunoy lorsqu'elle y résidait, au titre d'années antérieures. C'est pourquoi la commission de surendettement de son lieu de résidence actuel, peut-être depuis un an ou plus, a statué sur la question. Mais les dettes sont bel et bien celles contractées par la personne lorsqu'elle fréquentait des services de la Ville, à raison de la scolarisation de ses enfants puisque nous avons bien vu qu'il s'agissait de frais de restauration scolaire et d'accueil pré et post-périscolaire.

Concernant les questions fiscales, en réalité, il n'existe pas de taux différenciés en matière de taxe foncière au sein d'une même commune. La mise en place de taux différenciés, à mon avis, s'exposerait à la censure du Conseil constitutionnel. Cependant, je ne suis pas suffisamment expert juridiquement pour savoir dans quelles conditions on pourrait envisager l'application de taux de taxe foncière différenciés au sein d'une même commune, car bien que les taux de taxe foncière puissent varier d'une commune à l'autre, par exemple entre Yerres et Brunoy, il semble improbable que l'on puisse légalement appliquer des taux différents aux propriétaires au sein d'une même commune. Mais encore une fois, le Conseil constitutionnel se prononcerait le moment venu si un gouvernement venait à proposer de telles possibilités à l'avenir.

Affaire 24.022/D : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2024

Vous avez évoqué le fait si en raison de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales, votée en loi de finances, la cotisation fiscale des Brunoyens allait augmenter. La réponse est oui. Effectivement, ce sera le cas du fait que les bases ont été réhaussées de 3,9 %, ce qui à mon avis est d'un niveau en phase avec l'inflation, et probablement même inférieur à l'inflation moyenne constatée sur l'année 2023. Mais oui, effectivement, cela entraînera bel et bien une hausse de la cotisation à hauteur de cette revalorisation, mais qui est directement liée à la loi de finances. Comme je l'ai déjà souligné, même si la Commune souhaitait neutraliser cet impact du rehaussement des bases pour les Brunoyens, ce qu'aucune commune n'applique et parce que nous n'en avons pas les moyens, il faudrait qu'elle baisse les taux, ce qui nous est impossible de pratiquer pour des raisons budgétaires.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Pour répondre peut-être plus précisément aux raisons de l'abstention ou du vote négatif de M. Mathy concernant le vote des taux, je sais qu'en commission Finances l'idée d'augmenter le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires dans la commune a été débattue. Nous avons regardé cela de façon très précise, et l'observation portée par M. Basset m'est apparue pertinente et intéressante.

Nous avons des bases qui ne sont pas négligeables en matière d'habitation en résidence secondaire, qui bien qu'elles diminuent régulièrement chaque année, restent substantielles. Actuellement, de mémoire, ces bases génèrent plus de 300 000 € de recettes fiscales liées aux résidences secondaires dans la ville. Bien que nous ne soyons ni une station balnéaire ni une station de sports d'hiver, notre commune compte un nombre notable de résidences secondaires, ce qui traduit tout de même le caractère exceptionnel de notre ville. Toutefois, nous aurions pu réexaminer le taux, en reprenant les arguments que vous avez cités, considérant que ce sont des personnes qui ne résident pas strictement dans la ville, participent peu à la vie locale – autrement, ce n'est plus une résidence secondaire – et stimulent moins le commerce local, etc.

Nous nous sommes posé la question. Cependant, nous sommes confrontés à un blocage technique : les règles de lien entre les taux. Ce soir, je ne peux pas vous proposer de maintenir les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti sans augmentation tout en proposant une augmentation sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Dans une même délibération, je dois aligner les pourcentages d'augmentation pour chacun de ces trois éléments de fiscalité, en raison de l'existence de ces règles de lien entre les taux. D'ailleurs, je vous rappelle que l'an dernier, la Communauté d'agglomération avait envisagé une augmentation un peu plus élevée de la CFE et le Contrôle de légalité avait retoqué la délibération car la règle de lien n'avait pas été respectée.

Il est assez surprenant de constater que si je vous propose une autre délibération en juin, et bien que nous n'en ayons pas vraiment discuté au sein de la majorité, je pourrais envisager une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Nous avons remarqué que nous pourrions aligner ce taux sur le niveau moyen départemental, mais cela ne serait applicable qu'en 2026. Dans ce cas, je pourrais tout à fait choisir de ne pas augmenter les taux de taxe foncière en 2026. Ne me posez pas la question de savoir pourquoi cela peut fonctionner ainsi, je l'ai découvert cet après-midi. Cependant, si cette démarche en deux temps, bien que surprenante, semble fonctionner, nous envisagerons probablement cette proposition en juin prochain. Toutefois, pour le moment, nous sommes en train d'explorer ce sujet et de comprendre ses implications. Ce n'est donc pas un manque de volonté de notre part, mais plutôt un blocage technique. Car même si nous le faisons, notre délibération serait rejetée par le Contrôle de légalité. Cette information nous a été confirmée cet après-midi par le trésorier de Brunoy, qui nous a mis en garde sur ce sujet.

S'il n'y a plus d'autres questions, je vous invite à procéder au vote.

Affaire 24.022/D : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2024

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1636B sexies et suivants du code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

VU la loi 2019-1479 des finances 2020 et notamment son article 16 portant aménagement de la fiscalité locale,

VU l'article 1640 G-I du code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi de Finances 2020 stipulant que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égale à la somme des taux communaux 2021 et le taux départemental 2020 appliqué sur le territoire,

CONSIDERANT que la Ville n'a pas augmenté ses taux de fiscalité directe depuis 2021,

CONSIDERANT la volonté de la ville de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver à nouveau le pouvoir d'achat des habitants et par conséquent de se prononcer en faveur du maintien des taux d'imposition pour 2024,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : **FIXE** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 40,33%
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,27%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,73%

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous poursuivons avec une délibération portant sur l'octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale, et je donne la parole à Dominique Sergi.

Affaire 24.023/D : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2024

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Chaque année, le Conseil municipal se voit présenter une délibération rituelle concernant l'octroi de garanties aux créanciers de l'Agence France Locale, par tous ces sociétaires et toutes les collectivités qui ont emprunté auprès de cet établissement de crédit créé par et pour les collectivités locales, auquel la Ville a décidé d'adhérer. Cette adhésion implique la souscription d'une participation en trois versements.

Cet engagement de participer le moment venu, en cas de défaut, à la solvabilité de ce groupe dédié au financement des collectivités locales engage la Commune, dans la limite de son encours de dette, qui s'établit à 11 845 125 € au 31 décembre 2024.

La délibération est accompagnée d'une sorte de condensé détaillant l'objet, les bénéficiaires, le montant et la durée de la garantie. Chaque année, un rapport complet expose les modalités de mise en œuvre de cette garantie à première demande.

Les conditions sont certes drastiques, mais la probabilité que la Commune soit sollicitée dans ce cadre est extrêmement faible. Bien que peu envisageable, il est toutefois important de comprendre l'engagement de la Commune dans de telles circonstances, même si une défaillance totale reste hautement improbable.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Il s'agit d'une délibération assez classique que nous présentons chaque année. *(Réponse négative)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 15.96/D, en date du 19 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Brunoy ;

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 19 novembre 2015, par la ville de Brunoy ;

Affaire 24.023/D : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2024

CONSIDERANT les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Brunoy, afin que la ville de Brunoy puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

CONSIDERANT le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

34 Voix Pour, 1 Abstention

ARTICLE 1 : DECIDE que la Garantie de la ville de Brunoy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Brunoy est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la ville de Brunoy pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la ville de Brunoy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2024, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Brunoy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire 24.023/D : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2024

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous poursuivons et cette fois-ci nous nous projetons sur les secteurs nord de la ville, en limite de la charmante commune de Villecresnes, où ensemble nous partageons la rue Henri Dunant, que nous nous proposons de rénover.

Je passe la parole à Valérie Ragot et à Manuel De Carvalho.

Affaire 24.024/DB : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE VILLECRESNES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE HENRI DUNANT – ABROGE LA DELIBERATION N°22.054/DB EN DATE DU 26 JUIN 2022

Madame RAGOT Valérie, Première Adjointe et **Monsieur DE CARVALHO Manuel**, Conseiller municipal, exposent :

Mme RAGOT.- En réalité, c'est Manuel De Carvalho qui rapportera, car c'est notre expert en la matière.

M. DE CARVALHO.- Il s'agit d'une réalisation de plus sur nos réseaux de voirie.

La rue Henri Dunant constitue l'une des limites territoriales entre les communes de Brunoy et de Villecresnes, qui souhaitent la rénover dans la totalité. Il s'agit en effet d'un axe structurant et fortement circulé par 4 000 véhicules / jour et par les transports en commun, desservant les communes précitées mais également d'autres, comme le plateau Briard, Mandres-les-Roses ou Périgny-sur-Yerres ainsi qu'une zone commerciale importante. L'état de la chaussée, amplement dégradé, nécessite une intervention conséquente et des travaux urgents.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Dépose et pose de bordures et caniveaux ;
- Préparation structurelle de la chaussée : démolition et rabotage du revêtement de surface, puis retraitement, renforcement et compactage en place ;
- Préparation du tapis : rabotage et ancrage des extrémités de voirie ; mise en œuvre des enrobés.

Il s'agit d'une remise en état à l'identique.

Pour l'ensemble des travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle en dépenses est estimée à 251 712,89 € HT :

- Part de la commune de Villecresnes : 127 356,44 € HT,
- Part de la commune de Brunoy : 127 356,44 € HT.

Pour ce faire, il est convenu avec la Ville de Villecresnes d'établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant à la Ville de Brunoy de réaliser l'ensemble des travaux et d'en préciser les modalités financières, techniques et administratives réparties entre les deux parties.

Il est présenté en annexe cette convention qui devra être signée par les Maires de Brunoy et de Villecresnes, ainsi que le devis correspondant à ces travaux.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

Est-ce que Valérie Ragot souhaite ajouter un complément concernant cette délibération ?

Mme RAGOT.- Tu as dit l'essentiel. Les travaux vont démarrer très rapidement.

M. DE CARVALHO.- À la demande de Villecresnes et après concertation avec M. le Maire et le Maire de cette commune, des feux tricolores ont été installés le 16 novembre 2022. Cette action a porté ses fruits, réduisant ainsi l'impact de la circulation, notamment dans la rue de Cerçay où lorsque les bus devaient tourner, cela rendait la situation très difficile, obligeant parfois à reculer. Désormais, ce problème ne se pose plus, la circulation s'effectuant de manière fluide et naturelle.

Je suis satisfait de voir que nous allons rénover cette autre rue, car elle en a bien besoin.

M. le Maire.- Très bien, merci Manuel.

Affaire 24.024/DB : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE VILLECRESNES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE HENRI DUNANT – ABROGE LA DELIBERATION N°22.054/DB EN DATE DU 26 JUIN 2022

Y a-t-il des questions sur cette délégation de maîtrise d'ouvrage ? Monsieur Treuil.

M. TREUIL.- Bonsoir.

Est-ce que ce sujet aurait dû être discuté en commission Travaux ? Cela a-t-il été le cas ? Comment est-ce géré à ce niveau ? Car il me semble que cette commission n'a pas été réunie depuis un certain temps.

M. le Maire.- Ce sujet a dû être abordé en commission Ressources, car nous nous sommes plutôt axés sur la délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par la Ville de Villecresnes à la Ville de Brunoy pour la réalisation de cette opération. Les opérations de voirie, généralement, ne passent pas en conseil municipal, mais elles peuvent être abordées en commission Travaux, notamment lors de l'élaboration du programme voirie.

Mme RAGOT.- Ou en commission Grands projets aussi.

M. le Maire.- Effectivement, en fonction de la nature de l'opération.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°22.054/DB du Conseil municipal en date du 28/06/2022 portant approbation et autorisation de signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les villes de Brunoy et de Villecresnes pour les travaux portant sur la rue Henri Dunant,

CONSIDERANT l'importance de la rue Henri Dunant et son caractère fortement circulé par près de 4000 véhicules / Jour et des transports en commun,

CONSIDERANT la rue Henri Dunant comme un axe structurant, desservant les communes de Villecresnes et de Brunoy, mais également les communes adjacentes du Plateau Briard, ainsi qu'une importante zone commerciale,

CONSIDERANT la situation de la rue Henri Dunant, se trouvant pour partie sur la commune de Villecresnes et pour l'autre, sur la Commune de Brunoy,

CONSIDERANT l'état de la chaussée fortement dégradé et l'urgence de procéder à sa réfection,

Affaire 24.024/DB : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE VILLECRESNES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE HENRI DUNANT – ABROGE LA DELIBERATION N°22.054/DB EN DATE DU 26 JUIN 2022

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage entre les deux communes, convention qui vise à simplifier l'opération et les travaux, précisant la nature du programme, son coût et la juste répartition de celui-ci entre les communes ainsi que leurs obligations respectives,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°22.054/DB du Conseil municipal du 28 juin 2022 susvisée.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Villecresnes pour les travaux de rénovation de la rue Henri DUNANT, jointe en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, à intervenir avec la ville de Villecresnes.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous poursuivons avec l'examen d'un contrat entre la Ville de Brunoy et Alcome, et je passe la parole à Jérôme Meunier.

(Entrée en séance de Timotée Daviot)

Affaire 24.025/DB : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TYPE ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET ALCOME

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, chers collègues.

En 2020, le gouvernement a promulgué la loi AGECE pour lutter contre le fléau des mégots dans l'espace public, et a désigné un éco-organisme : Alcome, afin de sensibiliser le public et de diminuer la présence de mégots dans cet espace, avec pour objectif 40 % de réduction d'ici 2027.

Cet éco-organisme a pour objectif de contractualiser avec les collectivités intéressées, afin d'atteindre cet objectif louable. Il est important de savoir que les mégots se retrouvent souvent dans les avaloires, puis dans les rivières ou les fleuves et finalement dans les océans, contribuant ainsi à la pollution plastique.

Alcome nous a sollicités pour discuter d'une éventuelle contractualisation, afin de mener à bien cette lutte commune, à savoir une sensibilisation du public concerné au fait qu'il ne faut pas jeter ses mégots dans l'espace public, ainsi qu'une dotation supplémentaire de cendriers dans l'espace public. Cela passe également par un soutien apporté par cet éco-organisme aux collectivités qui contractualisent, de l'ordre de 1 € par habitant pour les communes de 15 000 à 40 000 habitants, dont Brunoy. Ainsi, notre commune bénéficiera d'environ 26 000 € pour lutter contre la présence de mégots dans l'espace public. Une subvention sera également octroyée pour l'achat de cendriers, à hauteur de 200 €. Ce montant est en ligne avec le prix habituel pour des cendriers conçus pour être installés dans l'espace public. Nous pourrions ainsi en installer davantage, sachant que nous avons déjà commencé à en placer, début 2024, dans différents endroits qui nous semblaient pertinents, notamment les marchés.

L'objectif commun vise à identifier les « hot spots », des lieux où l'on constate une accumulation significative de mégots dans l'espace public. Ces zones peuvent inclure les abords de cafés, de lycées et d'autres établissements publics tels que les crèches, les écoles, ou même devant la mairie. Nous devons dresser une liste de ces « hot spots », la communiquer à Alcome et expliquer notre politique pour réduire la présence de mégots. Nos actions peuvent inclure à la fois la sensibilisation des personnes qui se trouvent dans ces établissements et fumant à l'extérieur, et l'installation de cendriers, comme nous avons déjà commencé à le faire.

Ce contrat présente un intérêt majeur pour la Ville, car il répond à un objectif environnemental important ainsi qu'à une action de la charte Fleuve Sans Plastique, signée ici il y a quelques mois. De plus, il permet de bénéficier d'une subvention à la fois pour l'achat de cendriers et le renforcement des opérations de nettoyage actuellement effectuées par la Ville, contribuant à l'objectif de réduction de 40 % d'ici 2027.

Nous avons déjà commencé à répertorier les « hot spots » où les mégots s'accumulent. Les cendriers y seront installés, et nous travaillons également sur des actions de sensibilisation, telles qu'une communication dans notre magazine municipal et des affichages sur les abribus. Plein d'autres initiatives sont à envisager en collaboration avec Alcome.

Un point intéressant à noter est la valorisation des mégots dès lors que les 100 kilos sont atteints. Ainsi, l'idée serait d'installer une benne pour collecter tous les mégots desdits cendriers, et dès lors que nous aurions atteint ces 100 kilos, l'éco-organisme se chargerait de leur collecte pour valorisation, ce qui est également intéressant.

Ce projet est gagnant-gagnant, à la fois pour la planète et les finances de notre Commune.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Serez-vous également gagnés par l'intérêt de ce projet ? Vous avez la parole, si vous avez des questions.

Monsieur Yenge.

Affaire 24.025/DB : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TYPE ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET ALCOME

M. YENGE.- Bonsoir à tous.

Existe-t-il une équivalence pour les crottes de chien ?

M. MEUNIER.- Pas à ma connaissance, mais normalement elles ne contiennent pas de plastique !

M. le Maire.- Je ne vois pas de question, à part celle qui vient d'être posée.

Il n'existe pas d'équivalence, effectivement.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT la nuisance pour la propreté de la Ville et l'Environnement que constituent les mégots de cigarettes jetés sur l'espace public et les espaces naturels,

CONSIDERANT la nécessité de limiter le plus possible cette pollution, en favorisant la communication et la sensibilisation, mais également la mise à disposition de cendriers sur la Ville aux endroits stratégiques,

CONSIDERANT l'importance de concourir à la valorisation de ces déchets et de s'inscrire dans une démarche vertueuse,

CONSIDERANT que cette problématique des déchets liée aux mégots de cigarette, la politique de sensibilisation souhaitée auprès du grand public concoure aussi à une communication en matière de santé publique,

CONSIDERANT en ce sens qu'il convient de nouer un partenariat avec ALCOME, sous la forme d'un contrat type,

CONSIDERANT ce dernier de nature à répondre à ces objectifs de salubrité publique et de santé,

Affaire 24.025/DB : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TYPE ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET ALCOME

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du contrat-type entre la Ville de Brunoy et ALCOME pour la durée de l'agrément.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et les recettes sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivants sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La délibération suivante concerne l'acquisition d'une parcelle de terrain au 28 rue du Pont Perronet, et je passe la parole à Nicolas Dohin.

Affaire 24.026/DC : ACQUISITION DU 28 RUE DU PONT PERRONET A BRUNOY, PARCELLE AB 100

Monsieur DOHIN Nicolas, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une parcelle qui, j'espère, sera préservée de la présence de mégots de cigarette.

La Ville a récemment été informée par les consorts Brancieq de leur souhait de vendre la parcelle située au 28 rue du Pont Perronet. Il s'agit du jardin localisé sur l'île de Brunoy, en contrebas du pont et au pied du moulin, un endroit facilement identifiable. Ce jardin assez agréable, qui participe à la carte postale de la ville et à la préservation de son cadre de vie, joue également un rôle important dans la préservation du site classé des bords de l'Yerres, du SPR, ainsi que de la zone naturelle identifiée dans le PLU. Aussi, l'objet de cette délibération vise à saisir cette opportunité afin de pouvoir obtenir la maîtrise totale de l'île de Brunoy. C'est pourquoi il vous est proposé son acquisition pour un montant de 3 000 €.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des observations sur cette acquisition ? Madame Bonafous.

Mme BONAFOUS.- J'ai une interrogation. 3 000 € pour environ 1 450 m², nous avons convenu que c'était une très bonne affaire pour la Ville de Brunoy, et c'est très bien. Cependant, une question me vient à l'esprit : n'y a-t-il pas un risque de recours de la part des héritiers, étant donné que le prix est très bas par rapport au potentiel futur ?

M. le Maire.- Sur ce point, ce que je peux affirmer, c'est que nous achetons à une indivision, laquelle est d'accord pour céder ce terrain aux conditions qui viennent d'être énoncées.

Il pourrait y avoir un recours de la copropriété, car le moulin de Brunoy a été transformé en appartements il y a quelques années, et ces appartements ont été progressivement vendus, faisant ainsi de l'endroit une copropriété. Le terrain a été proposé à la copropriété qui l'a refusé, déclinant l'achat. Par conséquent, je ne vois pas clairement les motifs d'un éventuel recours.

Le terrain est frappé d'un certain nombre de difficultés d'accès, puisque l'entrée ne se fait actuellement qu'à partir de la copropriété, par un jeu de passerelle certes charmante mais peu sécurisée. Ce n'est pas le cas pour la Ville, car étant propriétaire des terrains de l'île, il existe sous le Pont Perronet un passage qui a été fermé mais pourrait être rouvert sans problème, reliant ainsi la parcelle - où est implanté le restaurant L'Îlot Gourmand - à ce terrain.

L'idée n'est clairement pas d'en faire un jardin public. Lorsque je parle d'accès, c'est surtout pour le service des espaces verts afin d'entretenir cet endroit. Ce que nous souhaitons conserver, c'est simplement l'image de tout cela, une image très caractéristique de notre centre-ville et de la qualité des bords de l'Yerres. En fin de compte, cette très belle photo à 3 000 €, nous n'avons pas trop hésité.

M. DOHIN.- En termes de servitude, il s'agit d'une zone inondable et, de plus, le site classé des bords de l'Yerres impose beaucoup de contraintes quant à la valorisation de ce terrain. Aussi, bien que le prix de 3 000 € soit en deçà de ce qui serait habituellement demandé pour un terrain d'agrément classique, il convient de souligner qu'il s'agit ici d'une zone naturelle, entraînant une baisse considérable de la valeur même pour un terrain d'agrément.

M. le Maire.- S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à procéder au vote.

Affaire 24.026/DC : ACQUISITION DU 28 RUE DU PONT PERRONET A BRUNOY, PARCELLE AB 100

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

CONSIDERANT la mise en vente du terrain sis 28 rue du Pont Perronet cadastré AB n°100 propriété indivise de Madame BRANCIEQ Madeleine et de Monsieur BRANCIEQ Gaston, d'une superficie cadastrale de 1485 m², constitutif d'un parc arboré situé sur l'île de Brunoy au sein du site classé de la vallée de l'Yerres et identifié comme zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'acquisition de ce terrain arboré afin de finaliser la maîtrise foncière par la Commune des terrains constitutifs de l'île de Brunoy, dans une perspective de préservation et de valorisation de ce patrimoine végétal du site classé de la vallée de l'Yerres,

CONSIDERANT que le prix proposé, d'un montant de 3000,00 euros, n'atteint pas le seuil de consultation du service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publique fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 susvisé,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

34 Voix Pour, 1 Abstention

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition par la Commune de Brunoy du terrain sis 28 rue du Pont Perronet cadastré AB n°100, propriété de Madame BRANCIEQ Madeleine et Monsieur BRANCIEQ Gaston, au prix de 3000,00 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques relatifs à cette acquisition ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

Affaire 24.026/DC : ACQUISITION DU 28 RUE DU PONT PERRONET A BRUNOY, PARCELLE AB 100

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Vous vous abstenez Madame Bonafous ? Quel dommage ! Je suis sûr que vous le regretterez.

Mme BONAFOUS.- Je peux même justifier mon abstention. 3 000 €, je trouve que c'est une excellente affaire pour la Ville, sincèrement, c'est vraiment bénéfique. Cependant, il pourrait potentiellement y avoir un recours des héritiers concernant le prix. Nous verrons bien, je suis d'accord. Donc, je m'abstiens.

M. le Maire.- Vous vous abstenez sur quelque chose de très bien pour la Ville, mais c'est votre choix.

Affaire 24.027/DE : CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Cette délibération concerne notre Police municipale. Il vous est proposé de créer deux postes supplémentaires au sein de nos équipes de Police municipale.

Je me permets de vous rappeler brièvement la situation actuelle : nous comptons actuellement 8 agents de Police municipale dans notre ville, dont 5 travaillent en journée au sein de la brigade de jour, et 3 sont affectés à la brigade de soirée. Comme je l'ai mentionné précédemment, notre objectif est d'assurer une présence de la Police municipale en semaine, chaque jour de la semaine, de 8 h 00 jusqu'à 1 heure du matin, ainsi qu'une présence les week-ends, avec des équipes opérationnelles sur les 7 jours.

Cependant, avec les aléas liés à la disponibilité du personnel, comme les congés, les maladies, ou les tâches particulièrement contraignantes absorbant une partie des effectifs, telles que l'accompagnement de personnes en état d'ivresse à l'hôpital, où l'équipe de Police municipale peut être mobilisée pendant plusieurs heures en attendant l'intervention d'un médecin, il est devenu difficile, objectivement, de maintenir les missions que nous nous donnons, et la présence est parfois un peu trop aléatoire sur certaines périodes de l'année.

C'est pourquoi il est proposé d'embaucher deux personnes supplémentaires : une pour renforcer les équipes de jour, et une pour renforcer l'équipe de nuit. Ainsi, nous pourrions passer de cinq jours de présence pour l'équipe de nuit à six jours de présence par semaine. Cela portera notre effectif à 10 postes.

Je tiens simplement à souligner la situation de la ville de Yerres, qui compte actuellement 24 agents de Police municipale. Vous remarquerez que nous en sommes très loin, malgré tout. Bien que nous soyons juste derrière eux en termes de classement, avec seulement 8 agents, nous sommes finalement assez performants à Brunoy.

Avez-vous des questions sur ce sujet ? Madame Bonafous.

Mme BONAFOUS.- Je souhaiterais savoir si d'autres postes sont mis en arbitrage, en compensation de ces deux nouveaux postes.

M. le Maire.- Non, il s'agit de créations et c'est donc, effectivement, une masse salariale supplémentaire, très clairement. Cela ne signifie pas que nous ne réfléchissons pas, notamment dans le cadre du budget supplémentaire, à revisiter un certain nombre de postes. Cependant, dans ce cas précis, ce qui est proposé, ce sont deux postes supplémentaires au sein de la Police municipale de Brunoy.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Sécurité intérieure,

Affaire 24.027/DE : CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police municipale,

CONSIDERANT les besoins de sécurité exprimés par les habitants,

CONSIDERANT la volonté de garantir une présence élargie de la Police municipale, notamment en soirée et durant les week-ends,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des conditions de sécurité optimales aux agents de la Police municipale dans l'exercice de leur mission sur la voie publique,

CONSIDERANT pour ce faire, qu'il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs de la Police municipale, en assurant le recrutement de deux agents gardien-brigadier de Police municipale, à temps complet.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

30 Voix Pour, 5 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE DE CREER deux emplois permanents de gardien-brigadier de Police municipale, à temps complet.

ARTICLE 2 : DECIDE DE POURVOIR aux emplois créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et nommés, ainsi que les charges s'y rapportant, seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivants sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous poursuivons avec une délibération, qui est le plat de résistance de notre Conseil municipal ce soir : le vote des subventions que nous attribuons chaque année à nos associations. Je vais donner la parole à Marie-Hélène Euvarad et Timotée Daviot, dans l'ordre qui vous convient.

Affaire 24.028/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

Madame EUVRARD Marie-Hélène, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir à toutes et à tous.

Présenter cette délibération me donne l'opportunité de clarifier certains discours qui, parfois, sont sans fondement, que ce soit dans la tribune ou sur les réseaux sociaux. Étant donné qu'il s'agit d'argent public, je tiens à apporter des éclaircissements, car nous avons une obligation de déontologie et un devoir de rigueur en ce qui concerne l'attribution des subventions.

Il a été mentionné : *« Nous tenions donc à faire des remarques à ce sujet, car les doléances des présidents ou membres des associations sont nombreuses depuis le début du mandat. »*. J'aimerais savoir de quelle association il s'agit et quand cela a eu lieu, car personnellement, toutes les associations ont accès à mon numéro de téléphone et peuvent me contacter.

La majorité des associations soumettent des demandes de subventions tant pour leur fonctionnement que pour des projets. Ces dossiers sont minutieusement analysés dès leur dépôt, qui, dans le cas présent, a eu lieu le 15 novembre 2023. Ils sont d'abord examinés par nos services pour vérifier la présence de toutes les pièces justificatives requises et leur complétude. Un travail est ensuite effectué pour évaluer la cohérence des propositions. Du côté des élus, nous analysons le contenu, les critères, la participation à la vie de la ville, le nombre de participants, les implications avec d'autres associations, la place du handicap, etc. Tous ces aspects sont scrutés de manière rigoureuse.

Pour clarifier, la majorité des associations déposent des dossiers qui ne sont pas toujours complets, donc nous les relançons afin que le plus grand nombre d'associations puissent bénéficier de ces subventions.

Les subventions n'ont absolument pas été diminuées, c'est faux ; au contraire, elles ont augmenté cette année de 5,14 %.

En plus des subventions directes, il y a les subventions indirectes, comme les prêts, et à ce sujet je laisserai notre ami Timotée Daviot répondre, concernant les salles et tout ce qui concerne les équipements et matériaux mis à disposition. Je peux vous assurer que cela est géré avec beaucoup de rigueur.

Concrètement, j'ai envie de vous dire que si vous souhaitez véritablement défendre la vie associative, je vous invite vivement à être présents aux commissions. Il est regrettable que vous ayez été absents lors de la dernière réunion de commission, car c'est un lieu de débat et de démocratie qui me paraît fondamental pour accompagner les associations.

Les associations ont bénéficié d'augmentations. Toutes celles qui ont soumis des dossiers complets et signé la charte de l'Engagement Citoyen pourront bénéficier de ces subventions. Je pense pouvoir dire, au nom de la majorité, que nous sommes extrêmement investis dans la vie associative et que nous bâtissons des programmes avec elles. En témoigne le récent concert organisé en partenariat avec l'association Tous ensemble en musique, l'IME et les collèves. Un autre exemple est le partenariat avec la Maison des Arts sur la thématique de l'eau.

Je peux affirmer que l'ensemble du personnel est réellement investi pour bâtir conjointement avec les associations. Les associations sont de véritables partenaires et pas simplement des utilisatrices de fonds publics. Aussi, la vie associative représente un réel partenariat pour nous. La Municipalité est fortement investie dans ce projet, continuera à l'être car nous y croyons beaucoup, et nous comptons sur vous pour les soutenir.

M. le Maire.- Merci, Marie-Hélène.

Timotée Daviot.

Affaire 24.028/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

M. DAVIOT. - Merci Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

Je vous remercie, Madame Euvrard, pour ces précisions extrêmement justes, tant sur la rudesse des propos tenus à notre égard et qui sont complètement infondés, que sur votre engagement, qui est celui du Maire et de notre majorité, auprès des associations.

On entend parler beaucoup en mal de l'action communale à propos du sport, et je voudrais rapidement rappeler quelques faits assez éloquentes.

Post-Covid, notre commune a été la première de l'Agglomération à rouvrir ses gymnases. Aucun cluster n'a été recensé, ce qui a constitué une réussite dès le départ, et je tiens à nouveau à féliciter les services pour cela.

Dès le début de notre mandat, j'ai alerté notre Maire sur l'état de vétusté de certains bâtiments. Pour remédier à cela, nous avons triplé le montant des TNGR, passant ainsi de 50 000 € à 150 000 € annuels, afin de maintenir en bon état et de développer nos infrastructures sportives.

Malgré les défis posés par la Covid et l'inflation, nous avons décalé mais réussi à maintenir trois opérations et trois forts engagements majeurs dans le PPI : le dojo, la couverture des gradins du stade Parfait Lebourg et la reprise de la toiture du gymnase Coubertin.

En ce qui concerne les subventions accordées aux associations sportives, elles ont augmenté de plus de 10 % sur le mandat.

Je vais prendre quelques exemples significatifs :

Le club de foot, très souvent considéré comme le club que nous laisserions à l'abandon, a vu sa subvention passer de 15 000 € à 23 000 €, soit une augmentation de plus de 50 % depuis que j'ai pris mes fonctions en tant qu'adjoint aux sports. Je tiens à remercier M. le Maire pour la confiance qu'il a souhaité accorder au club et à moi-même pour cela.

Nous avons également soutenu financièrement la fusion des deux clubs de tennis, à hauteur de 18 000 € l'année dernière, faisant du club brunoyen l'un des plus beaux de l'Essonne.

De plus, nous avons contribué à hauteur de 10 000 € pour la reprise d'activité du club de natation. Nous avons également plaidé auprès de nos pairs au sein de l'Agglomération pour obtenir une réouverture propice à la reprise de l'activité pour la natation.

Le montant des subventions directes pourrait sembler anecdotique, mais je pense qu'il serait pertinent de le mettre en perspective avec les subventions indirectes évoquées par Mme Euvrard. Cette année, ce sont 279 000 € de subventions indirectes à destination des associations sportives. J'y comprends la masse salariale et les fluides. Si l'on ajoute à cela les scolaires, nous atteignons près d'un million d'euros par an mis à disposition du sport, des enfants et des clubs de notre collectivité. Je vous demanderai donc un peu d'humilité avant de tenir des propos qui, sinon vexants, sont tout au moins erronés.

Quant au téléphone mis à disposition des associations, je me rappelle avoir mentionné à plusieurs reprises lors des séances du Conseil municipal qu'il était également accessible aux élus de l'opposition. De plus, j'ai toujours dit être ouvert à discuter de mes choix et même à les remettre en question, en souhaitant que cela se fasse dans les règles de l'art, que ce soit par téléphone, lors des commissions, mais pas dans une tribune où des propos de surcroît erronés sont tenus.

Affaire 24.028/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

Prenons par exemple le dernier point évoqué concernant la tarification de la mise à disposition des équipements sportifs pour les associations. Quel scandale, effectivement, quel scandale que de demander aux associations de respecter la règle de ne pas avoir d'utilisation commerciale des équipements sportifs ! De même, quel scandale pour la Ville de mettre en place un tarif aussi bas que possible, soit 3 € l'heure, afin de permettre à de jeunes auto-entrepreneurs ou à des associations sportives de bénéficier de créneaux supplémentaires et de développer une activité d'ordre commerciale en tant qu'auto-entrepreneur ou en tant qu'association !

Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci, Timotée.

Comme vous avez pu le ressentir, certains propos font mal. Je pense qu'avant de les proférer, il est sans doute nécessaire de vérifier un certain nombre de choses, participer aux travaux des commissions municipales et soulever lors de ces réunions toutes les questions qui peuvent être posées.

Tout d'abord, je tiens à témoigner de l'engagement des élus en charge de la relation avec les associations de la commune. Ils sont très nombreux. Ce soir, s'expriment seulement Marie-Hélène Euvrard sur le champ culturel et Timotée Daviot sur le champ sportif, mais nous aurions également pu donner la parole à Éric Adam et à Nathalie Magnin.

M. ADAM.- J'en aurai l'occasion à la délibération suivante.

M. le Maire.- D'accord.

Comme je le précisais un peu plus tôt, l'implication des élus auprès des associations est entière.

Ensuite, je tiens à souligner également la mobilisation des services. À cet égard, je souhaiterais remercier le service piloté par Marie-Laure Degoutte, en particulier Caroline Bureau, qui accomplit un travail minutieux à saluer. Aujourd'hui, tels que les dossiers sont remis par un grand nombre d'associations, ils ne sont pas toujours complets et présentent parfois des incohérences. Cependant, nous n'en tenons pas rigueur aux associations. Au contraire, nous adoptons plutôt une attitude conciliante et aidante. Je pense que le service consacre beaucoup de temps à relancer, à expliquer et à obtenir des dossiers, ce qui demande une énergie considérable.

Des règles ont été établies pour l'attribution des subventions. Nous ne les distribuons pas au gré des diverses affinités, mais nous appliquons une grille d'analyse à l'ensemble des demandes qui nous parviennent. Parmi les critères pris en compte, nous considérons le nombre de Brunoyens inscrits dans l'association, ainsi que la part des cotisations. Nous estimons qu'il est raisonnable que les adhérents à une association contribuent à son équilibre financier et qu'une association ne peut pas reposer uniquement sur des subventions émanant de la Ville ou d'autres collectivités.

De plus, nous valorisons l'engagement des associations sur un certain nombre de sujets. Nous avons pu discuter de leur implication dans des initiatives liées au handicap, à l'égalité femmes-hommes, ou encore au développement du sport féminin, des aspects que nous apprécions et encourageons.

La délibération qui vous est présentée ce soir est un dossier important. Habituellement, nous n'avons pas l'occasion d'en débattre en Conseil municipal car il est intégré dans le vote du budget. Cette année, nous avons décidé de le présenter séparément, ce que je considère comme une bonne chose. En effet, cela nous offre l'opportunité de mettre en lumière le travail réalisé avec les associations et de défendre la politique de soutien que nous menons à leur égard dans notre ville.

C'est ce que je souhaitais vous partager. Je suppose que vous avez des questions, que nous sommes prêts à recevoir.

Affaire 24.028/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

Monsieur Mathy.

M. MATHY.- J'aimerais soulever une remarque sur cette problématique. Effectivement, nous avons bien constaté qu'il y avait des variations au sein d'un certain nombre d'associations, avec des plus et des moins. J'espère que cela a été discuté avec les principaux intéressés. Globalement, le montant est sensiblement similaire. Vous avez mentionné une augmentation de 5 %, je n'ai pas fait le calcul exact, mais cela semble être dans les mêmes proportions.

Cependant, j'ai une question car je ne comprends pas très bien : au niveau du chapitre 6574, le montant figurant dans le budget primitif était de 306 124 €, et il est maintenant annoncé à 261 362 €. Je n'arrive pas à faire le parallèle entre un budget pour les associations qui restait sensiblement le même, à quelques pourcents près, et cette différence assez importante sur ce chapitre 6574.

M. le Maire.- Il est probable que d'autres écritures affectent ce chapitre, mais j'avoue ne pas avoir les détails en tête. Dominique, aurais-tu des éléments de réponse ?

M. SERGI.- À mon avis, cela est lié à une question de nomenclature et il est probable qu'il y ait d'autres écritures en jeu. Cependant, nous prenons note de la question.

M. le Maire.- Oui, nous en prenons note et regarderons cela de plus près.

M. MATHY.- Merci.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Yenge.

M. YENGE.- C'est bien, car il y a certains sujets que je n'avais pas l'intention d'aborder, mais qui ont été évoqués, donc je vais devoir être obligés d'en parler.

M. le Maire.- Il ne faut pas vous forcer !

M. YENGE.- Je pense que si, c'est bien. Justement, j'ai pris le temps de me reposer dans la semaine, étant donné que je ne suis pas venu en commission. En général, on dit beaucoup de choses en commission et ce soir, c'est d'autant mieux que les propos sont enregistrés. On nous assure même que nous recevrons les documents lors du Conseil municipal. On nous dit aussi que certains points seront abordés en Conseil municipal, mais parfois cela ne se concrétise pas, comme lors de la dernière séance où rien n'a été réalisé, avec deux absents pour cause de maladie. C'est pourquoi les commissions peuvent être quelque peu barbant, je le dis officiellement, car on y dit beaucoup de choses qui ne sont pas ensuite justifiées ou évoquées en Conseil municipal, ce qui semble être une pratique délibérée. Je pense que c'est une bonne chose, la preuve en est que cela a permis d'évoquer certains points et même de les approfondir, voire d'aller beaucoup plus loin que ce qui a été dit.

Vous avez répondu à ma première question, et Jean-Michel Mathy en a également parlé, par rapport au BP. Habituellement, les années précédentes, notamment l'année dernière où il y a deux ans, le sujet des subventions aux associations était intégré au vote du budget. Cela n'a pas été le cas cette année, et vous venez de confirmer, Monsieur le Maire, que c'était un choix délibéré. Je trouve cela très cohérent, comme vous l'avez souligné dès le départ, car les subventions aux associations sont un point très important.

Je vais entrer dans le vif du sujet. Je trouve assez étonnant de croire que tout se déroule bien avec les associations. Je ne dis pas que les choses se passent mal ou que la situation est catastrophique, car nous avons la chance d'être dans une ville agréable. Cependant, il est clair que la position que vous avez, Madame Euverd, ou lorsque vous dialoguez avec les associations, Monsieur Daviot, n'est pas la même que celle de l'opposition, notamment lorsque nous sommes membres de trois ou quatre associations, comme c'est mon cas. Par conséquent, il est évident que les ressentis seront différents.

Affaire 24.028/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

De plus, on justifie en Conseil municipal des chiffres qui ne correspondent pas toujours à la réalité des besoins. Ainsi, j'aimerais avoir des précisions sur les subventions indirectes. Par exemple, pour l'Étincelle Sportive Basket-ball, il est indiqué une somme de 42 747 €. Je suis précis, Monsieur Daviot, car nous allons entrer dans les détails, et j'aimerais obtenir des informations précises. Ces 42 747 € de subventions indirectes nécessitent des explications. La justification fournie indique notamment la mise à disposition de salles/équipements ; matériel logistique et ressources humaines lors des manifestations/événements associatifs, comme cela est précisé en dessous du tableau.

Concernant ces 42 747 €, qui n'est pas exactement le même montant que l'année dernière, vous allez m'expliquer que l'on a un gymnase Lavenue qui a récemment été refait et qui n'est plus utilisable pour les matchs. Je vais vous aider, vous justifierez peut-être le fait de ne plus pouvoir faire de matchs dans ce gymnase par l'utilisation désormais d'un autre gymnase, celui de Coubertin. Pourtant, il y a une activité assez marrante, que les licenciés ont appelée « l'atelier pleuvoir » à Lavenue, en raison de fuites. Je vais aller droit au but, Monsieur Daviot, je pense que l'on ne vous a pas vu beaucoup de fois, notamment dans certaines associations. En tant que coach, j'ai été confronté à cette situation où nous devons arrêter les activités lorsque la pluie était trop forte. C'est devenu de plus en plus compliqué.

À un moment donné, je pense qu'il est également important de respecter nos concitoyens, car ils ne peuvent pas jouer de matchs en raison de ce danger.

C'est pourquoi il me semble nécessaire que nous ayons de telles réactions. Je ne le fais pas pour moi, mais plutôt pour nos enfants.

C'est donc le premier point sur lequel j'aimerais des réponses concernant les subventions indirectes accordées à l'Étincelle Sportive Basket-ball. Vous avez mentionné une augmentation de 5 %, ce que je trouve assez déplacé. Peut-être s'agit-il d'un choix politique, mais les 279 127 € proviennent de ces chiffres, donc de choses fictives ou matérielles.

Pour l'instant, je ne parle que des subventions aux associations sportives ; j'aborderai ensuite l'aspect culturel.

Dans la colonne « 2023 », le bas du tableau indique un montant de 111 306 €, tandis que la colonne « subvention 2024 » mentionne un montant de 105 635 €. Vous allez peut-être le justifier...

M. DAVIOT. - (*Intervention hors micro*) Il suffisait d'écouter, car je l'ai déjà dit dans mon propos.

M. YENGE. - Comment ? Il n'y a pas de soucis, vous allez justifier. Ce n'est pas pour moi mais pour les associations !

Nous passons donc de 111 306 € en 2023 à 105 635 € en 2024, soit 5 671 € en moins.

Vous pouvez justifier comme bon vous semble. Cela ressemble à la manière dont le gouvernement justifie les actions relatives à la baisse des impôts, au pouvoir d'achat, ou à l'économie, sous l'angle politique. Vous savez que je suis ici parce que j'aime ce que je fais, mais je privilégie le concret. Par exemple, certaines associations que je connais bien ont demandé 16 000 € et n'ont reçu que 15 000 €. C'est tangible. D'autres ont sollicité 6 000 € et n'ont obtenu que 3 500 € sans modification ultérieure. Au moins pour le respect des associations, vous ne pouvez pas prétendre qu'il y a eu une augmentation. Parler de 5 % d'augmentation en termes de subventions indirectes ne reflète pas la réalité de ce que vivent les associations, qui demandent un montant spécifique et se retrouvent avec moins ou tout juste l'équivalent. Il faut au moins respecter les personnes. La politique, c'est une chose, mais il ne faut pas oublier l'aspect humain.

Pour Brunoy Pyramide, pourriez-vous nous expliquer pourquoi il n'y avait aucune subvention en 2023 et que cela est passé à 10 000 € en 2024 ?

Affaire 24.028/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

Pour Sport & Joie, c'est sans doute une confirmation des critères que vous avez cités un peu plus tôt, Monsieur le Maire, car ils bénéficient de 2 000 € pour 318 Brunoyens. Le chiffre est clair. Il est peut-être influencé par le coût élevé de la cotisation ? Par ailleurs, j'aimerais comprendre la situation avec Brunoy Floorball qui, avec seulement 54 membres, reçoit aussi 2 000 €. Pouvez-vous préciser s'il y a un projet spécifique qui justifie cette subvention, ou si ce montant est standard ?

Ensuite, je souhaiterais aborder la question du Floorball que je suis dès le début et M. Dohin pourra en témoigner. On parle de niveau national. Historiquement, je me rappelle que lorsque ce sport avait été introduit, la Ville de Brunoy ne souhaitait pas du tout en entendre parler. J'avais alors été obligé de faire des démarches auprès d'autres communes, telles que la ville de Moissy-Cramayel, pour l'accès à des installations sportives. Finalement, au dernier moment, tout le monde était votant. Ce sport est certes intéressant, mais selon moi on devrait éviter de le mettre trop en avant, car dès lors qu'on ouvre une association de Floorball, on est en national compte tenu qu'il existe très peu de clubs.

Ce sont des comparaisons que j'aimerais comprendre et surtout ce qui en ressort aussi par rapport à cela.

S'agissant des associations culturelles, effectivement, il y a eu 16 000 € en plus, mais il semble que cette augmentation repose presque exclusivement sur les 15 000 € attribués à l'association À Cœur Joie La Brénadienne. En dehors de cela, c'est quasiment zéro. Si on évoque une augmentation, alors que ce n'est pas vrai, j'aimerais qu'on me la justifie. Concernant cette association, même si son activité est enrichissante, j'aimerais savoir pourquoi elle reçoit 15 000 €. Autrement, on est à zéro.

J'ai une question technique. J'ai également souhaité examiner les subventions affaires étrangères, seulement lorsque je clique dessus... Si, il est marqué « affaires étrangères », sauf si je me trompe. Pardon, ce sont les « affaires générales ».

M. le Maire.- Oui, il s'agit des « affaires générales ».

Monsieur Yenge, pourriez-vous conclure ?

M. YENGE.- J'ai bientôt terminé. Lorsqu'on clique dessus, ce sont les subventions culturelles qui apparaissent. Nous n'avons donc pas accès aux données relatives aux « affaires générales ».

Vous semblez être content de justifier, pour les stages, que vous demandez de l'argent à des associations. Quand on me l'a rapporté, j'ai cru que c'était une blague. Si vous trouvez cela acceptable pour l'utilisation des équipements municipaux pendant les vacances, alors que justement on essaye de contenir un maximum de jeunes plutôt que de les voir errer, je pense qu'il y a autre chose à faire pour récupérer de l'argent que de justifier les taux horaires demandés aux associations.

Mon dernier point portait sur Chorespace, mais cela rejoint les interrogations que j'ai soulevées à propos de Sport & Joie. Cela me paraît incompréhensible, mais je suppose que cela pourrait être lié à la tarification des licences.

Si vous considérez que cela est logique et que vous n'avez pas les mêmes retours que moi, c'est tant mieux. Pour ma part, ce sont les retours que j'ai reçus et je ne poserais pas ces questions si je pensais qu'ils étaient infondés.

M. le Maire.- Je vous remercie de cette intervention.

Je confirme que la Municipalité n'a pas à rougir de ce qui est fait et engagé auprès de chacune des associations de la ville.

Affaire 24.028/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

En tant qu'élus responsables, il faut parfois savoir dire non. Il faut parfois aussi limiter le montant de la dépense, car nous avons un budget à gérer. Notre budget n'est pas illimité ! Nécessairement, lorsque nous gérons un budget, attribuons des subventions et que nous nous fixons un certain nombre de règles, nous pouvons générer un certain mécontentement, ou plutôt une certaine insatisfaction de la part des personnes à qui nous attribuons les subventions. Je ne crois pas que ce soit un cas général.

Vous avez cité un certain nombre d'exemples, et je ne les conteste pas. Ce que je conteste, c'est le fait que vous n'ayez pas abordé ces questions en commission. Nous avons réuni une commission, et je peux vous assurer que l'ensemble des élus y participant étaient prêts à répondre à vos interrogations. Je ne vous ai pas interrompu dans vos propos, mais j'aurais pu le faire, car les questions que vous avez posées relèvent du travail à mener en commission.

Il y a certains éléments que vous n'appréhendez pas. Le niveau des subventions est également lié au coût de l'activité. Par exemple, la gymnastique n'est pas une activité extrêmement coûteuse. Il n'y a pas besoin d'équipements spécifiques, à part quelques tapis de sol. Je pourrais en parler très longuement, puisque c'est la seule activité sportive que je pratique ! En conséquence, lorsque vous mettez en rapport le montant de la subvention avec le nombre d'adhérents, il est certain que l'activité de gymnastique revient moins cher que d'autres pratiques sportives nécessitant un équipement plus conséquent.

Nous prenons nos responsabilités au sérieux. Nous ne pouvons pas satisfaire toutes les associations, ce que je regrette sincèrement. Cependant, nous devons aussi respecter notre budget et nous nous efforçons donc de procéder de manière aussi juste et équitable que possible.

Ce sont là les points complémentaires que je tenais à ajouter pour conclure ce débat intéressant, que j'aurais préféré voir se dérouler en commission.

M. DAVIOT.- J'aimerais répondre, Monsieur le Maire.

M. le Maire.- D'accord, mais tu ne relances pas le débat, s'il te plaît.

M. DAVIOT.- Je n'ai pas l'intention de relancer le débat, mais je souhaite répondre à certains points précis.

M. le Maire.- Nous t'écoutons.

M. DAVIOT.- Je voudrais simplement apporter quelques éclaircissements pour une meilleure compréhension, très rapidement, et sans susciter de polémique, mais plutôt pour m'assurer que tout le monde a bien compris.

Aucune tarification n'est appliquée pour la mise à disposition des équipements sportifs pendant les vacances et cela n'a jamais été envisagé. De plus, contrairement à de nombreuses autres communes environnantes, nous ouvrons nos gymnases pour permettre aux enfants... *(Rires de Kilé-Olivier Yenge)* Laisse-moi terminer. Cela ne sert à rien de rigoler si ce n'est pas pour écouter, surtout quand on dénigre et qu'en plus on attaque ! Je voudrais finir !

M. YENGE.- Je peux rire et écouter en même temps !

M. DAVIOT.- Je t'ai laissé terminer, laisse-moi finir très rapidement.

M. le Maire.- N'en faites pas une affaire personnelle, s'il vous plaît !

M. DAVIOT.- Nous avons mis en place une tarification pour une mise à disposition uniquement lorsqu'il y a une activité commerciale.

Pendant toutes les vacances, au moins une semaine sur deux, nos équipements sont ouverts pour l'École Municipale des Sports, ainsi que pour les associations sportives qui en font la demande, et cela à titre gracieux.

Affaire 24.028/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

Nous avons mis en place un tarif lorsqu'il s'agit seulement d'une utilisation d'ordre commercial, comme les cours dispensés par des auto-entrepreneurs pour le tennis et certaines activités de clubs sportifs ouvertes aux extérieurs. Pour rester dans le cadre légal, nous avons mené une discussion avec eux et avons établi un tarif au niveau le plus bas possible, et pour être honnête, nous ne l'avons jamais appliqué.

Concernant l'état du gymnase Lavenu, nous sommes conscients des problèmes liés aux malfaçons lors de sa construction et nous essayons de faire au mieux. Malgré quelques équipements sportifs qui se trouvent dans un état de désuétude et qui pourraient nécessiter des réparations, nous disposons d'un grand nombre d'équipements sportifs de qualité dans la commune.

Pour ce qui est de Brunoy Pyramide, l'absence de subvention en 2023 s'explique par le fait que sa présidente était gravement malade, ce qui a empêché le dépôt d'une demande. Nous avons accompagné cette association au maximum de nos capacités, ce qui explique le geste fort et concret cette année en 2024. Mais il est vrai qu'il faut bien connaître les associations pour le savoir.

Concernant la polémique autour du Floorball, je rappelle qu'ils sont champions de France, donc je ne sais pas quoi dire de plus.

Sans doute que les commissions n'ont aucune utilité, mais une fois de plus, j'ai souvent tendu la perche pour discuter de ces sujets et mon téléphone n'a jamais sonné en retour.

En ce qui concerne les subventions d'ordre indirect, dont vous dites que c'est inutile, les agents qui travaillent dans nos gymnases et dans nos services seront très heureux de l'entendre ! Elles englobent la masse salariale, les fluides énergétiques et tout le financement que nous engageons pour mettre à disposition nos équipements.

Quant à l'augmentation des subventions, bien que nous constatons un delta de 6 000 € en moins par rapport à l'année dernière, il convient de noter que nous avons versé 95 000 € en 2020. La baisse est principalement due à l'absence des subventions exceptionnelles d'un montant ponctuel, versées l'année dernière mais non reconduites cette année. Par conséquent, il y a eu bel et bien une augmentation de près de 15 % des subventions de fonctionnement depuis le début du mandat.

M. le Maire. - Très bien, je vous remercie.

Je propose que nous procédions au vote, avec une petite subtilité que je vous demanderai de respecter. Étant donné que nous sommes quelques-uns autour de la table à participer aux instances dirigeantes d'un certain nombre d'associations, je souhaiterais que ces personnes le signalent et qu'elles ne prennent pas part au vote pour la partie concernant l'association dans laquelle elles sont agissantes.

Je vais poser la question globalement, mais de façon individuelle, n'hésitez pas à souligner que vous ne prenez pas part au vote sur telle ou telle subvention. Est-ce que certains d'entre vous souhaitent ne pas participer au vote sur des associations bien spécifiques compte tenu des activités qu'ils pourraient avoir au sein de ces associations ? (*Agnès Bonafous se manifeste en levant la main.*) Madame Bonafous, je suppose que vous ne prenez pas part au vote sur l'association Le Menhir Écologie ?

Mme BONAFOUS. - Oui.

M. le Maire. - Y a-t-il d'autres non-participants au vote ?

(*Kilé-Olivier Yenge se manifeste en levant la main.*)

M. le Maire. - Monsieur Yenge, de quelle association s'agit-il, s'il vous plaît ?

M. YENGE. - L'association ABC.

M. le Maire. - D'accord.

Affaire 24.028/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

M. FIORESE.- Bonsoir à tous. Effectivement, j'ai appris cela en commission. Je suis président de deux associations, qui sont d'ailleurs liées à ma délégation : l'association du Comité d'entente et de coordination des associations d'anciens combattants et patriotiques, et surtout, celle qui me tient le plus à cœur, l'association Souvenir Français.

M. le Maire.- Je te remercie, Jean. Cela est noté.

Il semble que nous ayons fait le tour des conseillers municipaux ne prenant pas part au vote. Aussi, je vous invite à y procéder.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU la délibération n°24.009/D du Conseil municipal du 6 février 2024 portant sur le Budget principal 2024 de la Ville,

CONSIDERANT que l'attribution des subventions, présentées dans l'annexe, revêt un intérêt communal,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evénementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

33 Voix Pour, 2 Abstentions

M. Serge BADENS ne prend pas part au vote pour l'association le Comité National du souvenir du Général de Gaulle

M. Jean FIORESE ne prend pas part au vote pour l'association Comité d'entente et de coordination des ACB

M. Jean FIORESE ne prend pas part au vote pour l'association Souvenir Français

M. Lionel SENTENAC ne prend pas part au vote pour l'association Les Amis d'IPAMU

M. Olivier Kilé YENGE ne prend pas part au vote pour l'association Athlétic Brunoy Club

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2024 telles que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : PRECISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville.

Affaire 24.028/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 au budget de fonctionnement 2024.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La prochaine délibération est rapportée par Éric Adam.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES 2024 - Annexe 1

BENEFICIAIRES	Nb ADHERENTS	BRUNOYENS	SUBVENTIONS 2023		SUBVENTION 2024
			INDIRECTE * 2023	2023	
ATHLETIC BRUNOY CLUB (F)	294	214	20 614 €	3 500 €	3 500 €
ATHLETIC BRUNOY CLUB (P) 10BSTM			8 374 €	10 500 €	10 500 €
AMB SHORINJI KARATE (F)	68	49	23 503 €	850 €	900 €
AS COLLEGE CAMUS (F)			5 559 €	700 €	700 €
AS COLLEGE PASTEUR (F)	195		6 359 €	700 €	900 €
AS COLLEGE PASTEUR (P)				300 €	
AS LYCEE TALMA	88		4 355 €	700 €	700 €
BRUNOY FLOORBALL (F)	79	54	16 463 €	500 €	
BRUNOY FLOORBALL (P)				2 000 €	2 000 €
BRUNOY PYRAMIDE (F)	296	215	15 151 €		10 000 €
BRUNOY RANDO CLUB (F)	223	148	- €	235 €	235 €
BRUNOY VAL D'YERRES CYCLOS (F)	45	26	1 316 €	300 €	500 €
BRUNOY VAL D'YERRES CYCLOS (P)				300 €	
CERCLE D'ESCRIME YERRES (F)	140	24	- €	1 000 €	1 000 €
CNBE (F)	410	380	1 272 €	4 000 €	4 500 €
CNBE (P)				4 500 €	3 500 €
CLUB TENNIS TABLE BRUNOY (F)	110	79	11 106 €	600 €	700 €
CLUB SPORTIF LECOUR (F)	87	65	2 048 €	700 €	800 €
ETINCELLE SPORTIVE BASKET BALL (F)	248	180	42 747 €	12 350 €	12 000 €
ETINCELLE SPORTIVE BASKET BALL (P)				2 000 €	2 500 €
ETOILE SPORTIVE HAND BALL (F)	270	157	32 074 €	15 000 €	15 000 €
FOOTBALL CLUB BRUNOY (F)	693	506	28 981 €	21 000 €	21 000 €
MUKYO KARATE (F)	29	26	2 144 €	1 000 €	1 000 €
NEPTUNE CLUB BRUNOY (P)	159	77	454 €	600 €	600 €
PETANQUE SAUVAGEON (F)	105	44	14 635 €	950 €	1 000 €
RUGBY OLYMPIQUE YERROIS	301	68	2 145 €	0 €	1 000 €
SPORT & JOIE (F)	409	318	5 555 €	2 800 €	1 000 €
SPORT & JOIE (P)					1 000 €
TENNIS CLUB VAL D'YERRES (F)	441	322	33 989 €	6 000 €	5 000 €
TENNIS CLUB VAL D'YERRES (P)				18 221 €	
VELO ECOLE BRUNOY (P)			282 €		4 100 €
			279 127 €	111 306 €	105 635 €

SUBVENTION Indirecte → Mise à disposition salles/équipements ; matériel logistique
et ressources humaines lors des manifestations/Événements associatifs

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES 2024 - Annexe 2

BENEFICIAIRES	Nb ADHERENTS	BRUNOYENS	SUBVENTIONS 2023		SUBVENTION 2024
			INDIRECTE * 2023	2023	
A CŒUR JOIR LA BRENADIENNE (F)	210	157	6 682 €	3 800 €	4 000 €
A CŒUR JOIR LA BRENADIENNE (P)				- €	15 000 €
A CŒUR JOIR LE CHENE (F)	35	21	5 946 €	950 €	1 000 €
ATELIER BAROQUE (F)	24	3	- €	1 500 €	1 500 €
CHŒUR GOSPEL FEVER (F)	25	10	2 163 €	450 €	500 €
CHORESPACE (F)	42	0	6 613 €	2 800 €	2 500 €
CHORESPACE (P)				1 000 €	1 000 €
CINE SCENES (P)	4	2	- €	5 000 €	6 000 €
CLUB PHOTO (F)			1 230 €	1 000 €	1 000 €
CLUB PHOTO (P)				- €	
COMITE JUMELAGE (P)	70		1 034 €	2 800 €	- €
GRAS	10	0	- €	100 €	100 €
IMPULSION (F)	40	4	- €	900 €	750 €
IMPULSION(P)				- €	- €
LE MENHIR ECOLOGIE	27	17	- €	100 €	150 €
MARIVAUX D'YERRES (F)	15	10	4 950 €	1 200 €	1 200 €
MARIVAUX D'YERRES (P)				- €	- €
RAVEAGE EVENTS (P)			3 196 €	2 000 €	2 000 €
SOCIETE LES AMIS DES ORGUES (F)	110		- €	950 €	1 500 €
SOCIETE LES AMIS DES ORGUES (P)				- €	
SOCIETE LES AMIS DU MUSEE	61	48	1 024 €	1 500 €	2 800 €
VAL D'YERRES DANSE (P)	406		- €	4 750 €	5 000 €
			32 838 €	30 800 €	46 000 €

SUBVENTION indirecte → Mise à disposition salles/équipements ; matériel logistique
et ressources humaines lors des manifestations/Événements associatifs

SUBVENTIONS AFFAIRES GENERALES 2024 - Annexe 3

BENEFICIAIRES	Nb ADHERENTS	BRUNOYENS	SUBVENTIONS 2023		SUBVENTION 2024
			INDIRECTE * 2023	2023	
AAPPMA	15		- €	570 €	250 €
ABAC- ASSOCIATION DES COMBATTANTS UNION FRANCAISE	29			140 €	350 €
ACUF- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS FRANCAISE	32			150 €	400 €
AMAP- BRUNOISE (F)			40 €	2 646 €	200 €
AMAP- BRUNOISE (P)			- €	- €	2 646 €
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	21	8	- €	1 300 €	1 000 €
AMICALE FONCTIONNAIRE DE POLICE VVVS	90		- €	500 €	600 €
ASSOCIATION PERSONNEL COMMUNALES	137	137	138 €	21 000 €	21 000 €
AU CŒUR DU PARTAGE (F)	25		3 780 €	1 800 €	
AU CŒUR DU PARTAGE (P)				800 €	
CFDT	10933	62		- €	- €
COMITE D'ENTENTE & DE COORDINATION DES ACB				1 500 €	1 600 €
COMITE NATIONAL DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE (F)	19	19	20 €	150 €	150 €
COMITE NATIONAL DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE (P)				150 €	150 €
ECOLE DU CHAT LIBRE VVVS (CONVENTION)				4 000 €	4 000 €
ECOLE DU CHAT LIBRE VVVS (F)			152 €	950 €	900 €
FNACA	57	46		300 €	300 €
LES AMIS D'IPAMU	54	42	- €	600 €	
MOUVEMENT DU NID				950 €	1 000 €
PREVENTION ROUTIERE	1494	44	- €	100 €	- €
PROTECTION CIVILE					1 000 €
UFC - QUE CHOISIR			96 €	500 €	500 €
SAIL - FEN					200 €
SCOUTS & GUIDES DE France	222	144	700 €	2 150 €	2 500 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	58	3	- €	250 €	250 €
SOUVENIR Français	16	14		150 €	150 €
STOP FRELON 91 (Convention)	30	29	- €	4 000 €	4 000 €
STOP FRELON 91 (F)			- €	1 500 €	1 500 €
			4 926 €	46 156 €	44 646 €

SUBVENTION Indirecte → Mise à disposition salles/équipements ; matériel logistique
et ressources humaines lors des manifestations/Évènements associatifs

SUBVENTIONS AFFAIRE SCOLAIRE 2024 - Annexe 4

BENEFICIAIRES	Nb ADHERENTS	BRUNOYENS	SUBVENTIONS 2023		Arbitrage N.MAGNIN
			INDIRECTE * 2023	2023	
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE			257 €	2 850 €	3 000 €
TALMA NOTRE ECOLE					250 €
ETABLISSEMENTS	Nb Classe	Nb élèves			
BTS ST PIERRE		10			200 €
ECOLE CHAMP FLEURI		98			1 176 €
ECOLE ROBERT DUBOIS 1		69			1 380 €
ECOLE ROBERT DUBOIS 2		52			1 040 €
ECOLE ELEMENTAIRE LES OMBRAGES 1		54		2 375 €	1 080 €
ECOLE ELEMENTAIRE LES OMBRAGES 2		54			324 €
ECOLE ELEMENTAIRE MARDELLES 1		41		1 380 €	820 €
ECOLE ELEMENTAIRE LES MARDELLES 2		39		1 071 €	780 €
ECOLE ELEMENTAIRE LE CHENE 1		23		1 875 €	460 €
ECOLE ELEMENTAIRE LE CHENE 2		76			1 520 €
ROBERT DUBOIS MATERNELLE FRESQUE					450 €
COLLEGE LOUIS PASTEUR 1		34		1 225 €	680 €
COLLEGE LOUIS PASTEUR 2		16		590 €	320 €
COLLEGE LOUIS PASTEUR 3		48			960 €
			257 €	11 366 €	14 440 €

SUBVENTION Indirecte → Mise à disposition salles/équipements ; matériel logistique
et ressources humaines lors des manifestations/Évènements associatifs

SUBVENTIONS POLITIQUE VILLE 2024

BENEFICIAIRES	Nb ADHERENTS	BRUNOYENS	SUBVENTIONS 2023		SUBVENTION 2024
			INDIRECTE * 2023	2023	
ARPQHM			150 €	3 500 €	3 500 €
CONSEIL CITOYEN 1			4 046 €	4 000 €	2 000 €
BRUNOY ENTRAIDE SOLIDARITE			200 €	2 000 €	2 000 €
Association WILMA					2 000 €
Association chemin des solidarités					2 000 €
AMBITION			3 874 €		1 000 €
			8 270 €	9 500 €	12 500 €

SUBVENTION Indirecte → Mise à disposition salle/équipement ; matériel logistique
et Ressources humaines lors des manifestations/Évènements

Affaire 24.029/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2024 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur ADAM Eric, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Comme le dit parfois mon collègue Dominique Sergi, il s'agit d'une délibération rituelle et annuelle. Celle-ci porte sur la programmation communale 2024 en fonctionnement du contrat de ville du Val d'Yerres et sur le soutien des actions spécifiques Politique de la Ville portées par les associations du quartier des Hautes-Mardelles. Il s'agit plus précisément de demandes de subventions auprès des partenaires du contrat de ville.

Pour rappel, en application de la loi du 21 février 2014, portant programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, la Ville de Brunoy est engagée dans un contrat de ville intercommunal du Val d'Yerres 2015-2020, qui a été prorogé jusqu'en 2022. Ce contrat a été à nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, et une rédaction du nouveau contrat de ville est actuellement en cours. Ce prochain contrat de ville, intitulé « Engagements Quartiers 2030 », couvrira la période de 2024 à 2030. J'ai cru comprendre que cela sera soumis au prochain Conseil communautaire de juin.

Comme indiqué dans la note, le contrat de ville a été élaboré par l'ensemble des partenaires institutionnels signataires, parmi lesquels figurent l'État, la Région, les collectivités locales et les bailleurs sociaux - CDC Habitat étant, s'agissant de Brunoy, le principal bailleur jusqu'à présent, mais il est prévu qu'il y en ait un nouveau, ICF, sur le prochain contrat de ville. En outre, sont joints également de manière participative les acteurs associatifs, notamment le Conseil citoyen, signataire du contrat de ville visé.

Le contrat de ville constitue un document-cadre fixant les grandes orientations stratégiques et les objectifs opérationnels. Cependant, pour qu'il soit pleinement efficace, il nécessite une mise en œuvre concrète, reposant sur la mobilisation et l'engagement des acteurs institutionnels, la Ville dans le cas présent, ainsi que des acteurs associatifs. Ainsi, chaque année, la Ville propose une programmation annuelle d'actions portées dans le cadre de la Politique de la Ville.

Pour précision, je tiens à rappeler, comme chaque année lors de cette délibération annuelle, que la programmation proposée ne reflète pas l'ensemble des actions soutenues par la Ville dans le cadre du contrat de ville. On n'y évoque pas le PRE et les CLAS. Ce sont des demandes de subventions pour les actions qui entrent dans le cadre des appels à projets portés par l'État, la CAF et le Département. Il s'agit donc d'une délibération spécifique.

Je vous rappelle les éléments de contexte. Les trois principaux financeurs, à savoir l'État, la CAF et le Conseil départemental, définissent les priorités et les orientations auxquelles la Ville et les associations doivent se conformer. Je ne citerai pas la liste, mais si vous le souhaitez, je le ferai. Sans entrer dans les détails, car cela reprend les principes du contrat de ville, ces priorités sont généralement axées sur l'insertion, l'emploi et l'éducation.

Par ailleurs, il est rappelé le financement minimal accordé par l'État, qui est de 5 000 € dans le cadre d'un cofinancement. Il n'y a donc pas de micro-projets. Ainsi, les projets doivent atteindre des montants significatifs, étant donné que l'État ne participera pas aux projets nécessitant un financement inférieur à ce seuil. Dans le cas des projets d'envergure, il est souvent nécessaire de dépasser ce seuil financier.

Ce sont les précisions que je souhaitais apporter.

Affaire 24.029/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2024 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

S'agissant de la programmation Ville, dont vous avez dû prendre connaissance, je n'entrerai pas dans les détails puisque des fiches actions ont été jointes et des bilans ont été inclus. Je tiens simplement à rappeler que les porteurs de projets Ville sont les services de la Ville.

Deux projets sont portés et reconduits par la Politique de la Ville :

- À la découverte de l'Opéra
- Insertion par les chantiers éducatifs.

Le département Jeunesse porte le projet « Bien vivre et sortir du quartier » (Quartier d'été). Il convient de noter une complexité : parmi ces financements, une spécificité est liée au « Quartier d'été », créée il y a deux ou trois ans, en réponse aux défis parfois rencontrés pendant les étés dans les quartiers. Ce n'est donc pas seulement une programmation portant sur un projet, mais avec une temporalité et une série d'actions planifiées pour l'été.

Vous remarquerez que le Trait d'Union est impliqué dans le projet « L'été aux Hautes-Mardelles », qui est également financé dans le cadre du « Quartier d'été ».

D'autres actions sont portées et reconduites par le Trait d'Union, telles que :

- Être parent à Brunoy
- Atelier de socialisation à composante langagière
- Rencontres intergénérationnelles aux Hautes-Mardelles.

Le budget global des actions s'élève à 192 152 €.

Les demandes de financement sont également précisées comme suit, étant l'objet de cette délibération :

- État : 52 000 €
- Conseil départemental : 20 500 €
- CAF : 8 500 €
- Autre : 15 540 €. Cela peut englober des rentrées d'adhésions pour des sorties, par exemple, mais ce peut être également des bailleurs finançant certains projets.

La participation de la Ville s'élève à 95 612 € (soit environ 50 % du financement).

Comme je l'ai précisé en introduction, les associations qui portent des projets spécifiques Politique de la Ville dans le quartier peuvent également solliciter des subventions. La Ville et les différents financeurs les accompagnent dans la réalisation de leurs projets.

Les projets portés par les associations du quartier dans le cadre des appels à projets sont ainsi listés.

- ARQHM : il s'agit d'un renouvellement demandé systématiquement.
Je ne détaillerai pas les actions car elles sont déjà connues.
- Association Brunoy Entraide Solidarité : il s'agit d'un atelier de socialisation.
- Association Conseil citoyen des Hautes-Mardelles : le projet porte sur le « Marché Gourmand du Monde » (ex-Journée des Nations).
- Association Ambition : le projet s'intitule « Summer 2024 – Quartier d'été ». L'an dernier, cette association a porté des actions pour la fête de la musique, la fête des voisins, un match de football inter-quartiers, ainsi que le cinéma en plein-air.

Affaire 24.029/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2024 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

➤ Deux associations œuvrent sur le périmètre du jardinage et de la culture, et sur le recyclage, notamment la biodiversité et les produits biodégradables : l'Association Chemin des Solidarités et l'Association Les Jardins de Wilma.

Le budget global de toutes ces actions s'élève à 88 670 €.

Les demandes de financement sont également précisées comme suit :

- État : 46 000 €
- Conseil départemental : 8 000 €
- CAF : 3 000 €
- Autre (autres financeurs ou autres rentrées financières) : 19 170 €.

La participation de la Ville s'élève à 12 500 €.

Pour ces actions, comme je l'ai déjà mentionné, il est demandé aux partenaires ayant cosigné le contrat de ville, notamment l'État, à travers le BOP 147, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, voire les bailleurs, de subventionner ces appels à projets.

Les objectifs sont clairs : réduire les inégalités tant sociales que territoriales, étant donné qu'il existe des disparités entre les différents quartiers, et lutter globalement contre toutes les formes d'inégalité. Il s'agit également de renforcer l'action de la Ville dans le quartier et de mobiliser ses services à cet égard. Il convient de rappeler que la Politique de la Ville constitue un moyen de financement, mais que le principal financement, même pour des quartiers prioritaires, demeure le droit commun. Cela signifie que l'État, à travers ses différentes institutions, doit également être acteur à travers le droit commun, ce qui peut impliquer la participation de la Police nationale et d'autres intervenants. Mais le financement par le droit commun reste la priorité, même dans un quartier prioritaire. Cela permet aussi de soutenir les actions portées par les associations.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Y a-t-il des questions sur cette délibération rituelle et annuelle ? Monsieur Yenge.

M. YENGE. - Je ne serai pas long sur cette délibération rituelle et annuelle comme vous dites.

M. le Maire. - Je vous remercie !

M. YENGE. - Vous avez terminé votre intervention, Monsieur Adam, en soulignant que l'objectif est de réduire les inégalités sociales et territoriales et de combattre toutes les formes d'inégalité. Je sais que cela n'est pas évident. J'ai d'ailleurs apprécié la réponse réaliste donnée par M. le Maire lors de la délibération précédente, ce qui m'a évité d'aller plus loin dans mon argumentation. Je sais que cela n'est pas évident, mais sincèrement, c'est pour cela que l'on ne participe pas à ces commissions, car en réalité cela n'avance pas. Je pense même que c'est de pire en pire, et c'est pourquoi je m'abstiendrai. J'ai même un point de vue différent de celui d'Arnaud Degen, dont j'ai le pouvoir. Si je m'abstiens, je suppose qu'il s'abstient automatiquement, selon la loi.

Je souhaitais simplement souligner que, en face de nous, on sait que cela n'avance pas. On sait que, au contraire, des choses ne vont pas, et on fait la même chose jusqu'à faire du « copier-coller ». Je l'avais déjà mentionné l'année dernière, et je le répète ce soir. Je sais que ce n'est pas facile, mais à un moment il faut sans doute envisager d'autres choses à faire.

Affaire 24.029/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2024 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire.- Éric, je te laisse répondre.

M. ADAM.- Ma réponse sera brève. En effet, la complexité rend parfois difficile l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier. Cependant, outre les appels à projets, il y a également un programme de renouvellement urbain en perspective qui, je l'espère, contribuera à améliorer le cadre de vie des habitants.

Comme je l'ai déjà souligné, le principal financeur, même pour les quartiers prioritaires, demeure le droit commun. La Politique de la Ville n'est qu'une complémentarité d'actions et d'engagements financiers. Je constate que la Ville a mis en place de nombreux projets, tels que l'ouverture récente de la Maison France Service, la réflexion sur l'ouverture d'une maison médicale, le programme de renouvellement urbain et l'installation de la Mission Locale pour l'Emploi via l'Agglomération. Il arrive parfois que la Ville se sente un peu seule, certains partenaires ne s'engageant peut-être pas autant que la Commune. Malgré la difficulté, je pense que la Ville s'efforce de réduire les inégalités.

Enfin, le contrat de ville reste un cadre organisationnel assez complexe. Le nouveau contrat de ville a tiré les leçons du passé, en supprimant les contraintes rédactionnelles, complexes et parfois difficiles à appréhender. Il vise à ramener les actions au plus proche du terrain et laisse une plus grande marge de manœuvre aux villes pour décliner des actions propres au niveau local. Cela sera présenté au Conseil communautaire au mois de juin prochain. Cette réorganisation du contrat de ville devrait permettre d'agir plus efficacement au plus près du terrain, au niveau local, ce qui, je le partage avec vous, n'était pas toujours évident par le passé.

M. le Maire.- Je vous remercie.

J'adhère totalement à ce que vient de dire Éric Adam. La situation est indéniablement complexe, de plus en plus même, et je partage sans doute un certain nombre d'éléments du diagnostic que vous avez dressé. Cependant, je peux vous assurer que la Ville est très active sur le terrain.

Éric Adam a rappelé un certain nombre d'éléments qui attestent de notre volonté d'agir pour ce quartier, mais nous opérons dans un cadre qui s'impose à nous, avec des moyens qui, malgré nos efforts, restent limités par rapport aux enjeux auxquels nous sommes confrontés. J'ai eu l'occasion d'échanger avec vous il n'y a encore pas très longtemps sur les enjeux en matière d'éducation dans ce quartier, et je suis convaincu qu'il faut nous emparer de ce sujet de façon beaucoup plus approfondie que ce qui peut être fait aujourd'hui.

En tout cas, nous agissons et je tiens à remercier Éric Adam pour son engagement sans faille dans ce quartier et pour tout ce qu'il réalise au quotidien.

Je vous propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Affaire 24.029/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2024 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Contrat de ville intercommunal du Val d'Yerres, approuvé par délibération n° 15.68/K en date du 16 juin 2015,

VU la prorogation du Contrat de Ville intercommunal du Val d'Yerres, approuvée par délibération n° 19.065/DM en date du 17 décembre 2019,

CONSIDERANT le Bilan des actions associatives et communales portées en 2023 dans le cadre de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT l'importance pour la Ville d'apporter son soutien aux actions en faveur des habitants du quartier des Hautes Mardelles,

CONSIDERANT l'importance pour la Ville d'apporter son soutien aux actions portées par les associations,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient de solliciter un cofinancement de la part de ses partenaires,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

33 Voix Pour, 2 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOpte la programmation communale 2024 du Contrat de ville du Val d'Yerres en fonctionnement.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financements présentés dans les fiches actions annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 : APPROUVE le soutien financier de la Commune aux actions portées par les associations énumérées dans les fiches jointes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la CAF pour ces projets, ainsi qu'une participation financière de CDC-Habitat.

Affaire 24.029/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2024 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la programmation et à signer les conventions et documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes ainsi que les dépenses sont inscrites au budget communal suffisamment doté à cet effet.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous poursuivons avec le choix du délégataire du service public pour l'exploitation de nos marchés forains, et je passe la parole à Céline Pavillon.

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
PILIER CONTRAT VILLE : Cohésion sociale
THEMATIQUE : Favoriser la culture pour tous
INTITULÉ DU PROJET «A la découverte de l'Opéra»
.....ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le répertoire classique et l'opéra en particulier est un univers très codifié : sa musique est écrite sur partition et se chante d'une façon précise. Sans un guide, la découverte peut être difficile.
Ce projet basé sur l'implication des élèves est plus qu'une porte d'entrée. Il est une expérience humaine, sociale et culturelle totale.

Il s'agit là de la 13^{ème} édition du projet A la découverte de l'Opéra, mis en place en partenariat avec l'école élémentaire Jean Merlette et l'Opéra de Massy. Une classe de CM1 et une classe de CM2 bénéficieront de cette action. Ce projet est devenu l'un des projets emblématiques de l'école.

Les ateliers se dérouleront de la même manière que les années précédentes.

Les élèves participeront à :

- Des ateliers d'écriture pour rédiger le livret autour de l'œuvre choisie, les textes des chansons et compléter la trame narrative si besoin. L'écriture musicale des chansons sera assurée par le directeur musical du projet ;
- Des ateliers de chant consacrés au travail vocal ;
- Des ateliers de mise en scène.

Cette année, il a été décidé de travailler sur la thématique du cabaret, années 20-30. Le livret s'intitule « La boîte à Paon d'or ».

De façon à prolonger cette découverte, les enfants recevront deux musiciens au sein de leur école pour une présentation de leur instrument respectif et un mini-concert.

Ils seront également invités au Théâtre de la Vallée de l'Yerres et à l'Opéra de Massy pour une visite guidée, ainsi qu'à une sortie pour assister à une pré-générale.

Ce projet contribue à renforcer l'ouverture de l'école sur son territoire et à favoriser l'accès à la culture pour tous, mais pas uniquement.

Ce projet a non seulement une dimension culturelle, mais également une dimension sociale.

L'enjeu est de mobiliser les acteurs et partenaires concernés autour de projets culturels et favoriser le lien social mais également les parents des enfants bénéficiant de ce projet.

Il s'agit là de promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des publics les plus fragiles.

Par le biais des enfants et de l'Education Nationale, les parents sont tout autant impliqués. Ils participent à la confection des costumes, à l'accompagnement des enfants lors de la visite du Théâtre de la Vallée de l'Yerres ou de l'Opéra de Massy, au jour de la représentation finale etc.

La représentation finale aura lieu le 11 juin 2024 à 19h30, au théâtre de la Vallée de l'Yerres.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Service Politique de la Ville / Opéra de Massy / Communauté éducative de l'école Jean Merlette / Etat / Conseil Départemental

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	5 000 €	41,67 %
CD	4 000 €	33,33 %
COMMUNE	3 000 €	25 %
COÛT TOTAL DU PROJET	12 000 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
PILIER CONTRAT VILLE : Développement économique et emploi
THEMATIQUE : Développer les chantiers d'insertion et les chantiers éducatifs
INTITULÉ DU PROJET « Insertion par les chantiers éducatifs »
..... ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

A l'instar des autres quartiers de la Politique de la Ville, la jeunesse de Brunoy du quartier des Hautes Mardelles rencontre des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Les chantiers éducatifs s'inscrivent dans une démarche de prévention et de médiation et s'adressent à des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Ils poursuivent des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social sur les quartiers.

Les chantiers éducatifs sont donc un moyen éducatif efficace auprès d'un public éloigné des dispositifs de droit commun.

Ils se situent en amont des dispositifs « classiques » d'insertion professionnelle.

Les objectifs sont multiples : Acquérir de l'autonomie / Canaliser son énergie en expérience « positive » / Donner une image positive de soi / Découvrir ses capacités / Se situer dans le temps (respect des horaires, régularité dans le travail) / Prendre conscience de l'importance du maintien et la qualité du cadre de vie dans son propre quartier / Apprendre à vivre en société en développant la solidarité et la préservation du droit commun ...

Depuis 2016, une dizaine de chantiers ont eu lieu sur Brunoy, permettant ainsi à plus d'une quarantaine de jeunes de bénéficier de ce dispositif.

Il s'agit là d'un dispositif très apprécié de tous avec une véritable utilité et efficacité en matière de suivi.

Après avoir identifié la nature des travaux à faire, la Ville travaillera en partenariat et en collaboration avec l'association intermédiaire Abeilles, Aide et Entraide, l'association Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine, les associations du quartier des Hautes Mardelles, la mission locale etc. afin de repérer le public et d'organiser les chantiers.

Des réunions préparatoires et des réunions bilans ont lieu en amont et après chaque chantier.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Association Abeilles Aide Entraide / Association Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine / Associations du quartier / Mission Locale etc.

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	5 000 €	50 %
CD	3 000 €	30 %
COMMUNE	2 000 €	20 %
COÛT TOTAL DU PROJET	10 000 €	100 %

Programmation communale en fonctionnement 2024

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
PILIER CONTRAT VILLE : Cohésion sociale
THEMATIQUE : Education, culture, sport, lien social
INTITULÉ DU PROJET : « Bien vivre et sortir du quartier »
ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Objectifs : Créer des moments de partage entre les habitants du quartier des Hautes- Mardelles / Créer une mixité sociale entre les jeunes sur la ville / Favoriser les rencontres entre jeunes de l'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine / Promouvoir les animations sportives / Agir en prévention des rixes auprès de nos publics 10-15 ans

Ce projet pour l'été 2024 doit permettre aux jeunes des Hautes Mardelles de créer du lien avec les habitants de leur quartier (animations hors les murs), avec les jeunes des autres quartiers de la Ville (animations Ville et sorties) ainsi qu'avec les jeunes des autres quartiers de l'Agglomération (séjour et animations inter-structures).

Fête de la musique : Animations musicales au sein du quartier ainsi qu'au centre-ville. De 17h à 20h30, les jeunes de l'Assemblée organiseront leur fête de la musique au centre-ville en partenariat avec le Conservatoire et les jeunes musiciens. De 20h30 à 23h, le service Jeunesse et l'association Ambition organiseront une scène ouverte avec des artistes du quartier et mettront en place des animations musicales animées par un DJ et un speaker.

Fête de quartier 2024 : Animations à destination des jeunes, un stand d'informations jeunesse et du personnel encadrant pour animer la journée.

Jeux Olympiques Urbain : Deux journées d'animations fortes telles que : Découverte du Chase Tag, pratique et démonstration par des professionnels / Animations et jeux gonflables, défit saut en chute libre / Tournoi de foot intercommunal 11/14 et 15/20 et location de l'urbain social.

En fin de semaine, l'association Brunoy Entraide Solidarité organisera un barbecue à destination des familles. Le Trait d'Union proposera des animations sportives et des jeux gonflables pour le public familial.

Le Service Jeunesse proposera une animation au pied d'immeuble début août de 14h à 19h en collaboration avec les équipes du Trait d'Union et l'association Brunoy Entraide Solidarité qui préparera une collation gratuite pour les familles. Un jeu d'eau gonflable et des animations sportives seront mis à la disposition des familles.

Séjour et animations inter-structures : Depuis les drames survenus sur nos territoires, les équipes des structures Jeunesse ne pouvaient pas rester inactives face au phénomène des rixes. Elles ont donc travaillé ensemble afin de protéger les publics vulnérables contre toutes les formes de violences et ainsi améliorer de façon pérenne les relations entre les jeunes des différents quartiers. Résultats : sorties en base de loisirs, grands jeux de cohésion sur nos différentes villes, un séjour fin août.

Séjours brunoyens : Les équipes Jeunesse réfléchiront sur la mise en place de deux séjours en juillet et en août réunissant 10 à 20 jeunes toutes structures confondues, mais prioritairement issus du QPV, ainsi qu'un week-end au Futuroscope.

Stage nautique : Mobilisation sur une semaine d'un groupe de jeunes afin de découvrir les îles de loisirs de toute l'Île-de-France ainsi que les activités nautiques (rafting, téléski nautique, baignade, simulateur de glisse, bloc jump). Durant une semaine, des jeunes qui ne partent pas repérés par l'équipe comme étant impliqués dans les rixes inter-quartiers seront pris en charge gratuitement de 9h à 18h par un animateur référent de la structure. Nous visons la tranche d'âge des 15-16 ans et de ce fait nous espérons créer une relation de confiance entre l'animateur et ces jeunes. L'objectif est d'être au plus proche des jeunes, pour prévenir et anticiper les comportements à risque.

Stage équitation, créa et cuisine, stage numérique : Mobiliser les jeunes durant une semaine pour leur faire découvrir des activités ludiques et sportives ainsi que des pratiques innovantes.

Tournoi de foot : Le sport est un exutoire et nous proposerons aux jeunes de nos différentes structures de se réunir pour recréer des équipes mixtes. Le but étant de les amener à gagner des matchs ensemble pour espérer gagner le tournoi (deux tournois sont prévus).

Animations parentalité Yerres Brunoy : lutte contre les rixes. Théâtre forum. Sortie entre les familles des deux quartiers.

Sorties culturelles, sportives et soirées à thème : Fête de la musique / Journées « Jeux olympiques intercommunaux » / 5 sorties baignade en base de loisirs / Un tournoi de foot inter quartier / Une journée plage au Lac d'Orient / 2 soirées barbecue et jeux de plage / Une visite des monuments de Paris en trottinette / Une sortie à Sherwood Parc (accrobranche) / Une soirée débat spécial filles (thème à définir avec les jeunes) / Un tournoi five mixte en salle / Une journée au Parc Astérix / Une journée à la mer / 2 soirées pizza / débat / Une sortie escalade.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Etat / Intervenants / Associations du quartier

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	15 000 €	27,55 %
COMMUNE	39 451 €	72,45 %
COÛT TOTAL DU PROJET	54 451 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
 PILIER CONTRAT VILLE : Cohésion sociale
 THEMATIQUE : Renforcer la parentalité
 INTITULÉ DU PROJET Etre parent à Brunoy
 ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Objectifs : Rendre plus visible les actions locales / Permettre un travail en réseau / Accompagner les professionnels et les familles dans le soutien à la parentalité / Permettre une meilleure participation des parents dans la construction et la mise en œuvre des actions / Mettre en cohérence les interventions sur le territoire / Rendre les parents acteur du projet et développer la participation des habitants ;

« Café des parents » : Cette instance vise à faciliter les échanges, la participation et l'implication des parents au sein de leur quartier et dans le fonctionnement du Trait d'Union. Les familles ont demandé une instance plus petite pour leur permettre de parler de leur quotidien, de leur questionnement de parents, des difficultés rencontrées dans la cellule familiale, des astuces pour égayer leur quotidien etc.

Soirées ciné débat : Deux fois dans l'année, il sera proposé un visionnage de film suivi d'échanges. Le fait d'utiliser un support visuel permet de libérer la parole.

Actions des « bébé thèques » : Ces ateliers sont destinés aux parents et grands-parents avec leurs enfants et petits-enfants de 0 à 3 ans. Ce sont des moments d'échanges sur des thèmes petite enfance. Ces actions sont proposées le samedi matin (environ 6 par an) au sein de la médiathèque dans le centre-ville.

Thèmes retenus pour 2024 : Pause yoga / Langage des signes / Massage de bébé / Sommeil / Portage physiologique

Nouveauté « Le rendez-vous des bouts choux » : Nous avons constaté sur le territoire communal les besoins suivants : Absence de lieu d'écoute et d'échange pour les parents et enfants de 0 à 6 ans / Offre restreinte d'un service d'écoute et de prévention pour les familles / Difficulté de sociabilisation des enfants à l'entrée de la maternelle / Trouble des relations parents enfants dès le plus jeune âge / Certains parents sont isolés, sans famille proche / Augmentation des familles mono parentales.

Enjeux : Promouvoir et développer des actions de soutien à la parentalité au sein du quartier et accompagner les familles / Articuler les actions de soutien de parentalité existants sur le territoire.

Trois temps de jeux et des rencontres mensuelles sont proposés sur trois lieux de la commune (crèche, relais petite enfance et Trait d'Union).

Nouveauté Passerelle Trait d'Union / Département Jeunesse : Associer les deux services pour travailler la parentalité et les problématiques avec le public d'adolescent : Rencontres conviviales entre habitants du quartier / Interventions autour de l'utilisation des écrans, internet, soirées des familles avec thème et intervenants / Repas partage inter quartier / Echanges et témoignages de jeunes ayant vécu les rixes / Animations théâtrales ou court métrage / Interventions d'acteurs et spécialistes du phénomène de violence.

Ateliers des familles : Ateliers parents / enfants proposés durant les vacances scolaires.

La programmation est discutée et organisée par le café des parents.

Les plénières avec les structures du territoire seront remises en place. Le but est de développer le soutien social des familles au plus proche des besoins repérés. Le comité des parents participera à ces réunions pour qu'elles puissent exprimer les demandes et remarques. Nous proposerons aussi un axe de formation de professionnel avec des thèmes définis.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Parents et grands-parents / Service petite enfance de la Ville (crèches, RAM, centres de loisirs) / Ecole primaire et écoles maternelles / CAF / Etat / Conseil Départemental (MDS / PMI)

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	5 000 €	12,41 %
CD	4 000 €	9,93 %
CAF	5 000 €	12,41 %
COMMUNE	25 878 €	64,25 %
DIVERS	400 €	1 %
COÛT TOTAL DU PROJET	40 278 €	100 %

53
Programmation communale en fonctionnement 2024
- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
PILIER CONTRAT VILLE : Développement économique et emploi
INTITULÉ DU PROJET «Atelier de socialisation à composante langagière»
..... ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Objectifs :

- Apprentissage linguistique de base de la langue française du niveau A1 au niveau B1.
- Se servir des cours comme la première étape d'un parcours d'insertion professionnelle.
- Aider à mieux s'exprimer et à se doter d'outils pour organiser son insertion professionnelle.
- Découverte de thématique de la vie quotidienne et d'espaces sociaux.
- Formation des bénévoles aux spécificités du public.
- Formation de la référente aux ASL Parentalité.
- Prioriser le bien-être des apprenants en ajustant les groupes de niveau si besoin.
- Favoriser le lien et la mixité sociale et territoriale.
- Valoriser toutes les cultures.

Programme :

Découverte des établissements de la ville : Visite de la Médiathèque. Un travail en partenariat avec la médiathèque est réalisé pour accueillir au mieux les apprenants français / Visite de la Maison de l'Emploi / Visite de la Maison des Arts

Ateliers écologiques : fabrication d'éponges, de produits ménagers, sensibilisation au tri des déchets

Ateliers cuisine du monde : l'alimentation est un bon support pour que chacun puisse parler de ses origines, et faire découvrir aux autres apprenants une autre culture.

Atelier de danse

LIEUX : Trait d'Union / Médiathèque / Maison des Arts / Musée de Brunoy / Ecoles du territoire / Centre-ville de Brunoy

Dates – Périodes : Pendant les périodes scolaires

Mardi et jeudi de 14h à 16h au Trait d'Union (ASL classiques) / Un vendredi par trimestre de 10h à 14h : Ateliers cuisine du monde / Un autre vendredi par trimestre de 10 à 14h : Atelier cuisine de saison animé par un chef cuisinier

ORGANISATION :

La référente culture fournit aux bénévoles différents supports pédagogiques pour l'apprentissage de base (bibliothèque de manuels tous niveaux actualisée chaque année, tableaux, ardoises, feutres etc.) et pour la découverte des thématiques (documents authentiques, formulaires à remplir etc.).

Les apprenants viennent deux fois par semaine.

Ils sont repartis en groupe de niveaux puis chaque groupe est pris en charge par un bénévole. Certains groupes sont animés par des binômes de bénévoles.

Un test de niveau est réalisé en début d'année afin d'être pertinent dans la formation des groupes.

Une bénévole est également mise à contribution car membre active du club de randonnée, elle anime pour l'ASL des « Rando-Patrimoines ».

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Accueil et accompagnement du public par personnel des équipements culturels / Intervenants spécialisés selon les projets / RADIYA (Réseau des Acteurs de la Dynamique des ASL) pour la formation des bénévoles / Etat / Conseil Départemental

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	5 000 €	25,62 %
CD	1 500 €	7,68 %
CAF	1 500 €	7,68 %
COMMUNE	1 540 €	7,89 %
DIVERS	9 980 €	51,13 %
COÛT TOTAL DU PROJET	19 520 €	100 %

54
Programmation communale en fonctionnement 2024

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
PILIER CONTRAT VILLE : Valeurs de la République et citoyenneté
THEMATIQUE : Egalité et citoyenneté
INTITULÉ DU PROJET « Rencontres intergénérationnelles aux Hautes Mardelles »
..... ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Objectifs : Lutter contre l'isolement des seniors dans une perspective intergénérationnelle / Créer du lien entre les différentes générations / Favoriser la transmission de savoir entre génération / Valoriser l'utilité sociale et la citoyenneté.

Les actions proposées en 2023 ont été d'un grand succès auprès des seniors et des enfants qui y ont participé. Le nombre est croissant depuis 3 ans.

Après réflexion avec l'ensemble des partenaires, une nouvelle programmation est proposée pour l'année 2024.

« Loto intergénérationnel »

Organisation d'une après-midi ludique et chaleureuse où aînés et plus jeunes pourront se réunir autour du jeu en valorisant l'esprit d'équipe et la convivialité. Période : Une fois à chaque vacance scolaire.

« Ateliers culinaires »

Des animations autour du « bien-manger », de l'équilibre alimentaire, des produits locaux et de saison, de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Transmission des recettes de « grand-mère ». Période : Une fois durant chaque vacance scolaire. Durant les vacances scolaires, un stage sport nutrition sera proposé.

« Ateliers créatif, potager »

Petits et grands se retrouveront autour d'ateliers. La transmission intergénérationnelle est de plus en plus importante. Période : Plusieurs fois durant chaque vacance scolaire.

Actions hors les murs

Petits déjeuners du monde / Fête de quartier / Festivité de Noël.

Actions au sein du Trait d'Union

Repas partage et/ou soirée danse du monde. Moment festif avec les habitants autour d'un apéritif dinatoire avec une démonstration de danse et initiation.

« Sorties »

De nombreux seniors sont présents lors de nos sorties tout public : Visite de château / Sortie à la mer ...

PARTENAIRES ASSOCIÉS : CNAV / CAF / Services municipaux périscolaires et CCAS / Résidence ARPAVIE / intervenants

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ETAT	5 000 €	25,68 %
CD	3 000 €	15,41 %
CAF	2 000 €	10,27 %
COMMUNE	9 109 €	46,79 %
DIVERS	360 €	1,85 %
COUT TOTAL DU PROJET	19 469 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
 PILIER CONTRAT VILLE : Cohésion sociale
 THEMATIQUE : Education, culture, sport, lien social
 INTITULÉ DU PROJET : «L'été 2024 aux Hautes Mardelles»
 ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Objectifs : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs / Favoriser l'échange et le dialogue entre les jeunes et entre adultes / Créer du lien social en développant des actions au sein du quartier / Aider les habitants à passer un bon été / Favoriser le partage d'activités entre jeunes et adultes.

Le programme d'été commencera du 7 juillet au 31 août.

De nombreuses actions sont mises en place pour contenter les habitants.

La programmation est discutée en comité d'usager et les familles sont pleinement investies pour relayer les informations et l'organisation.

Nouvelle action – La quinzaine de jeux

Constat : De nombreuses familles nous confient chaque été qu'il est difficile d'occuper les enfants durant toutes les vacances / Isolement des personnes seules et/ou âgées accru pendant cette période / Succès des animations fédératrices d'envergures telles que la fête de quartier et le cinéma plein air.

Objectifs : Proposer un espace d'activité convivial / Offrir un îlot de fraîcheur / Renforcer l'émulation partenariale / S'inspirer de cette expérimentation pour la prolonger sur plusieurs semaines.

Au programme : Animations proposées par le Trait d'Union type Ufolep / Partenariat avec les services de la ville et de l'Agglomération (Musée, Maison des Arts, Médiathèque, Sport, Périscolaire) / Partenariat avec les associations de quartier et de la Ville / Référent sur place pour gestion du public, animations et matériel (référente culture).

Actions reconduites :

Ateliers parents (ou grands-parents) / enfants : Ateliers créatifs / Ateliers mosaïques / Loto / Ateliers culinaires des saisons / Ateliers sportifs / Rendez-vous au potager / Ciné famille : projection film familial

Animations hors des murs : Activités sportives, jeux en famille au sein du quartier / Animations petit-déjeuner du monde / Projection cinéma plein air avec animations sportives avant et barbecue avec les associations locales.

La participation des habitants se développe de plus en plus : les actions hors les murs se multiplient et sont réalisables grâce au bénévolat et/ou des jeunes qui bénéficient du dispositif tremplin jeune.

Sorties : Deux sorties à la mer / Une sortie à un parc d'attraction / Trois sorties base de loisirs / Sortie cinéma

Séjour famille : accompagnement vacances collectives de familles

Séjour collectif famille :

Ce projet se construit avec et pour des familles en situation de précarité sociale et financière. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et/ou aux familles effectuant un premier départ en vacances.

Certains critères sont pris en compte lors du repérage des familles comme :

- Résider à Brunoy et être enregistré à la CAF
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal au barème de la CAF
- Participer à hauteur de 10% au séjour et au transport

En amont du séjour, les familles participent à chaque étape : quatre réunions préparatoires sont prévues ainsi qu'une réunion bilan après le séjour.

Les familles sont incitées à épargner dès le début pour réaliser des activités sur place lors de leurs vacances.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Etat / Intervenants / Associations du quartier

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	12 000 €	32,94 %
CD	5 000 €	13,72 %
DIVERS	4 800 €	13,18 %
COMMUNE	14 634 €	40,16 %
COÛT TOTAL DU PROJET	36 434 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
 PILIER CONTRAT VILLE : Cohésion sociale
 THEMATIQUE.....Favoriser l'accès à la culture pour tous
 INTITULÉ DU PROJET.....« Activités enfantines et visites culturelles familiales » - Association ARPQHM
ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les objectifs de cette action sont de :

- Tisser des liens entre les familles et leurs enfants, rappeler les règles de vie communes et de prévention
- Prévenir le décrochage scolaire en organisant des activités et des sorties
- Renforcer l'appropriation de la culture commune à travers le savoir
- Sensibiliser au respect du voisinage et des institutions
- Faire de la culture un véritable outil d'intégration et d'ouverture sur les autres et la société
- Participer à la vie collective par le renforcement d'un cadre de vie partagé

Le projet de l'association se déroule sur toute l'année (sauf les mois de juillet et août) avec une ouverture tous les mercredis et certains week-ends pour les enfants et les familles. Une rencontre mensuelle est également programmée avec les parents et les enfants.

Environ 600 présences sont recensées sur toute l'année.

Une partie du temps est consacrée à des ateliers ludiques, la deuxième partie est consacrée à identifier des sorties à préparer en corrélation avec les thématiques repérées par notre association.

Ce travail s'appuie sur une démarche participative visant l'implication et l'appropriation par les familles et les enfants des différentes phases de déroulement des actions.

De plus, la configuration urbaine de ce quartier ainsi que le cadre de vie, amène l'association, dans le cadre de ce projet, à proposer des sorties culturelles de qualité et de développer des ateliers et des supports (multimédias ou visuels) de la prévention concernant le risque de décrochage et la rupture scolaire.

Le public ciblé est l'ensemble des membres des familles adhérentes, âgés de 4 à 85 ans et plus.

Une centaine de familles bénéficie de ses activités et sorties (une famille allant d'une à cinq personnes).

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Etat / CAF / Conseil Départemental / Mairie / CDC Habitat / ICF La Sablière / Participation des adhérents

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	5 000 €	32,75 %
CD	1 500 €	9,82 %
COMMUNE	3 500 €	22,92 %
CAF	1 500 €	9,82 %
DIVERS	3 770€	24,69 %
COÛT TOTAL DU PROJET	15 270 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
 PILIER CONTRAT VILLE : Développement économique et emploi
 INTITULÉ DU PROJET « Atelier de socialisation » - Association Brunoy Entraide Solidarité
 ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Depuis maintenant 9 ans, l'association Brunoy Entraide Solidarité a mis en place des ateliers de socialisation en direction des habitants du quartier des Hautes Mardelles.

Cette démarche a été initiée suite à une forte demande de la part des habitants.

Elle vient en complément des cours de socialisation proposés par l'Espace socio-culturel le Trait d'Union en journée.

L'association, elle, complète cette demande en mettant en place des ateliers en fin d'après-midi pour les personnes qui ne peuvent assister aux cours en journée.

L'objectif étant de répondre aux besoins sociolinguistiques des brunoyens (habitant le quartier des Hautes Mardelles) d'origine étrangère.

Il s'agit là de leur proposer une méthodologie afin de les aider à progresser dans leur pratique du français.

Il s'agit également d'une première étape dans la réinsertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiant de ces ateliers.

Depuis 2020, suite aux fortes sollicitations des habitants, l'association propose quatre cours au lieu de deux les années précédentes : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h à 20h. Une vingtaine de personnes en bénéficie.

Différents ateliers et sorties sont organisés tout au long de l'année.

L'ensemble des membres du bureau ainsi que les adhérents se réunissent régulièrement afin d'échanger sur les besoins, les attentes, la programmation etc.

Les bénéficiaires ont également fait part de leur souhait de mettre en place de nouvelles actions et activités dans le cadre des ateliers de socialisation. Des réunions afin d'y réfléchir sont en cours.

L'association participe également de manière très active à la vie du quartier et de la Ville (Fête de la Ville / Forum des associations / Octobre rose / Animations de Noël etc.).

Cette année, l'association a accueilli avec l'aide du PIJ de Brunoy plusieurs jeunes du quartier qui ont bénéficié du dispositif Emploi Tremplin.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Ville de Brunoy / Etat / Conseil Départemental / CDC HABITAT**SUBVENTIONS DEMANDÉES**

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	5 000 €	41,66 %
CD	3 000 €	25 %
COMMUNE	2 000 €	16,67 %
DIVERS	2 000 €	16,67 %
COÛT TOTAL DU PROJET	12 000 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
 PILIER CONTRAT VILLE : Valeur de la République et citoyenneté
 THÉMATIQUE : Poursuivre la lutte contre les inégalités entre femmes et hommes
 INTITULÉ DU PROJET « Marché gourmand du monde » - Association Conseil Citoyen des Hautes Mardelles
 ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le « Marché Gourmand du Monde » (ex Journée des Nations) est devenu l'un des événements phares et attendus au sein du quartier des Hautes Mardelles.

En effet, cette journée permet aux habitants de se réunir et de participer ensemble à un événement convivial dans le respect et la bienveillance. Elle permet de mettre en avant et en valeur la richesse culturelle du quartier et de la Ville.

Les éditions précédentes ont toujours été un succès.

Les habitants ont exprimé le souhait de réitérer cette journée qui leur a permis de se réunir tous ensemble autour de leur culture et origine.

Après avoir identifié les différentes origines existantes au sein du quartier, les habitants souhaitant participer auront pour missions de tenir un stand et de mettre à l'honneur leurs pays d'origine (tenues traditionnelles, spécialités culinaires, traditions, langues etc.).

Plusieurs réunions en amont seront organisées pour la bonne organisation de cette journée.

Des quizz et des jeux ludiques auront lieu.

Des animations seront également proposées (structures gonflables, défilé, animations musicales etc.).

Cette manifestation sera une journée de partage, d'échanges de convivialité, mais pas uniquement.

Elle a également pour objectifs de mobiliser les habitants du quartier et de travailler ensemble sur un même projet, de les inciter à s'impliquer dans des projets collectifs mais également de valoriser leurs richesses culturelles et leurs potentiels.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Etat / Bailleurs / Ville de Brunoy

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
CD	2 000 €	36,36 %
COMMUNE	2 000 €	36,36 %
DIVERS	1 500 €	27,28 %
COÛT TOTAL DU PROJET	5 500 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
 PILIER CONTRAT VILLE : Cohésion sociale
 THEMATIQUE.....Sport – Citoyenneté – Participation des habitants
 INTITULÉ DU PROJET.....«Summer 2024» - Association Ambition
 ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Objectifs :

- Renforcer le lien social ;
- Favoriser la mixité sociale et la participation des habitants aux animations ;
- Prévenir les violences inter-quartiers grâce à l'organisation d'un événement sportif et de manifestations festives ;
- Véhiculer des valeurs citoyennes grâce au sport ;
- Sensibiliser les participants sportifs aux règles d'arbitrage, au respect, à la bienveillance et à l'application des règles ;
- Motiver et encourager la participation et l'engagement des publics par le biais de l'élaboration de supports visuels et numériques de communication ;
- Valoriser les parcours de réussites sportives, culturels et artistiques des habitants du quartier grâce à la photographie et à la musique ;
- Favoriser et encourager la mixité hommes/femmes et intergénérationnelle.

Pour faire suite aux différentes problématiques identifiées et aux différents événements qui se sont déroulés dernièrement, l'association a souhaité à nouveau proposer aux habitants diverses animations. Les habitants du quartier ont eux-mêmes exprimé leur souhait de réitérer ces moments de partage et de convivialité.

Plusieurs temps forts se tiendront sur l'ensemble de l'été et au sein du quartier politique de la ville des Hautes Mardelles à Brunoy.

L'association ira à la rencontre des habitants et des jeunes pour les sensibiliser et les rassembler autour d'actions mêlant photographies, vidéos et montages afin qu'une restitution soit proposée en fin de saison.

Quelques dates importantes rythmeront également la saison estivale entre juin et début septembre 2024 :

- Organisation d'un tournoi « Champion's cup ». Cet événement rassemblera tout public autour d'un tournoi de football. Plusieurs actions sont prévues lors de cette journée : Organisation du tournoi pour les 16/30 ans / Mise en place de jeux sportifs pour les familles (tir au but ...) / Mise à disposition de structures gonflables (3/12 ans) avec encadrants / Restauration. Les tournois de foot qui ont eu lieu en 2022 et 2023 furent une réussite.
- Participation au cinéma plein air. L'association disposera d'un stand culinaire avec et en direction des habitants. Ce moment festif sera l'occasion d'échanger avec les habitants et partenaires.
- Fête des voisins. Mise en place de structures gonflables (3/12 ans), stands culinaires découverte du monde pour permettre aux habitants de passer un moment de convivialité et animations musicales.
- Fête de la musique. Mise en place d'une scène ouverte au public permettant de mettre en valeur les habitants et artistes du quartier. Des animations sont prévues autour de la thématique (danse, jeux etc.).
- Organisation d'une scène culturelle et musicale, avec la participation des habitants et la mobilisation des talents du quartier. Des intervenants professionnels accompagneront les jeunes sur la création de sketches afin de les aider sur la confiance en soi, l'éloquence etc. Une restauration sera également proposée.

En fin de saison 2024, une ou plusieurs expositions photos ainsi que la diffusion de courts métrages mettant en scène les événements et les travaux réalisés par les habitants du quartier clôtureront le programme estival.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Etat / CAF / Service Politique de la Ville / CDC Habitat / ICF La Sablière / Associations du quartier ...

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	20 000 €	88,89 %
DIVERS	1 500 €	6,67 %
COMMUNE	1 000 €	4,44 %
COÛT TOTAL DU PROJET	22 500 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
 PILIER CONTRAT VILLE : Cadre de vie – Citoyenneté – Participation des habitants
 INTITULÉ DU PROJET : « De l'assiette à la terre pour un Brunoy Vert » - Association Chemin des Solidarités
 ACTION NOUVELLE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'association Chemin des Solidarités œuvre à l'origine sur la question de recyclage alimentaire au travers de plusieurs projets dont l'équivalent d'une épicerie sociale.

Consciente des problématiques actuelles qui ne se limitent plus au manque de nourriture, mais bien à la gestion du surplus, il y a nécessité d'élargir les domaines d'action de l'association notamment en s'intéressant à la transformation des déchets alimentaires au-delà de leur consommation.

La dimension écologique de la transformation des déchets alimentaires qui sont distribués, pousse à un effort de sensibilisation vers l'anti gaspillage et le tri des déchets. Ce sont des sujets sur lesquels l'association peut œuvrer tout en créant du lien social et en améliorant le cadre environnemental de vie.

Le quartier des Hautes Marelles connaît des difficultés dans la gestion des déchets ménagers mais les habitants ne disposent pas forcément non plus des bonnes pratiques.

Nous pouvons atténuer ces effets négatifs en proposant une réflexion sur la réduction et la valorisation des déchets ménagers liés à la nourriture, que l'on appelle aussi bio organique et qui sont bien souvent difficile à traiter par les partenaires.

Un travail a été entamé avec le bailleur CDC Habitat et nous avons prévu de sélectionner dans un premier temps un bâtiment témoin qui permettra d'échanger et de repérer les personnes qui souhaiteront s'impliquer dans l'entretien d'un composteur. Ces personnes auront une place essentielle dans le projet car ils nous accompagneront dans la sensibilisation de réduction des déchets alimentaires et leur bon usage afin que cela profite au cadre environnemental de vie.

Une fois cette sensibilisation effectuée, nous pourrions valoriser les déchets organiques au sein du composteur pour obtenir du terreau et alimenter par exemple les bacs potagers déjà installés sur le quartier par l'association Les jardins de Wilma et ainsi prolonger l'investissement dans l'espace public.

La sensibilisation se fera par différents moyens tels que : Mise en place d'une table au pied d'immeuble pendant les heures de pointe / Echange explicatif par la remise de flyers ou livret détaillant le cycle de tri / Installation de poubelles « composteurs » / Remise de kits / Collecte des déchets bio dégradables / Entretien du matériel.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Ville de Brunoy / Etat / Conseil Départemental / CDC HABITAT**SUBVENTIONS DEMANDÉES**

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	5 000 €	42,37 %
CD	1 500 €	12,71 %
CAF	1 500 €	12,71 %
COMMUNE	2 000 €	16,95 %
DIVERS	1 800 €	15,26 %
COÛT TOTAL DU PROJET	11 800 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
 PILIER CONTRAT VILLE : Cadre de vie - Cohésion sociale
 THEMATIQUE..... Cadre de vie – Citoyenneté - Participation des habitants
 INTITULÉ DU PROJET..... «Ensemble au jardin» - Association Les jardins de Wilma
 ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Objectifs :

- Transmettre les compétences pour atteindre une autonomie dans la gestion de la parcelle
- Continuer à tisser du lien entre les habitants et élargir aux écoles de proximité
- Approfondir la question de la résilience alimentaire dans les QPV

Grâce aux ateliers qui ont eu lieu en 2023, l'association a pu investir une parcelle collective au sein des jardins familiaux de Brunoy, à 200 mètres du quartier.

Lors de toutes les animations, les habitants ont répondu présent avec enthousiasme et dynamisme. Un noyau dur s'est formé et continue de se retrouver plusieurs fois par mois pour entretenir la parcelle.

Fort de cette motivation des habitants, nous souhaitons continuer de les accompagner dans l'apprentissage des compétences nécessaires pour gérer et cultiver cet espace commun.

Les ateliers de 2024, ouvert à tous, se dérouleront au rythme d'un atelier par semaine en juillet et août. Ils s'articuleront autour de deux axes :

- Des ateliers jardinage pour augmenter en compétence ;
- Des ateliers culinaires pour continuer à tisser du lien et valoriser les produits de la parcelle.

Nous proposerons en septembre de clôturer l'été par un atelier festif où les écoles élémentaires seront conviées.

Ce programme d'ateliers s'inscrit dans une dynamique générale du quartier, où nous serons présents dès le printemps avec des ateliers au pied des immeubles. Ces animations permettront de sensibiliser les habitants et de les mobiliser pour participer aux ateliers dans le jardin. Nous serons également présents en automne/hiver pour accompagner le noyau dur, que nous espérons renforcer par de nouvelles personnes rencontrées l'été.

En parallèle, un travail sur la conserverie mobile est en cours. Ce projet consiste à maintenir et développer la dynamique créée avec un groupe de femmes du quartier des Hautes Mardelles autour de la fabrication de bocaux. L'objectif est qu'elles puissent augmenter en compétence afin de devenir ambassadrices dans leur environnement proche respectif.

Pour cela, nous proposons un cycle d'ateliers au rythme d'une journée par mois tout le long de l'année 2024.

Les ateliers alterneront entre des journées d'apprentissage dans la conserverie pédagogique et des journées de transmission dans les quartiers de Brunoy, où elles pourront inviter leurs proches (famille, voisins, collègues ...) et des journées portant sur des ateliers d'apprentissage des bases du micro-entrepreneuriat.

Pendant l'été, les participants de nos ateliers de conserverie transmettront ce qu'ils ont appris aux résidents lors de nos autres animations dans le quartier.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Etat / Service Politique de la Ville / Bailleurs / Habitants du quartier / Associations du quartier ...

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	11 000 €	50,93 %
DIVERS	8 600 €	39,81 %
COMMUNE	2 000 €	9,26 %
COÛT TOTAL DU PROJET	21 600 €	100 %

Bilan des actions associatives et communales portées en 2023 dans le cadre de la Politique de la Ville

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Description de l'action	Bénéficiaires	Coût global de l'action
Association ARPOHM	Activités enfantines et sorties culturelles familiales	Activités en salle du mercredi : activités manuelles proposées l'après-midi aux enfants de 4 à 12 ans, principalement domiciliés sur le quartier des Hautes Mardelles. Equipe bénévoles composée de 6 personnes, plus le président. Animations et sorties familiales : Aquarium tropical / Musée gendarmerie / Babyland / Canal Saint Martin / La serre aux papillons / Cirque d'hiver / Loto	Adhérent(e)s de l'association 413 présences aux ateliers du mercredi 308 présences aux sorties	19 059 €
Association Brunoy Entraide Solidarité	Atelier de socialisation	Mise en place de cours d'alphabétisation en direction des habitants du quartier des Hautes Mardelles. Cette demande est venue complétée les cours d'alphabétisation proposés par le Trait d'Union en Journée. L'association propose elle des cours en fin d'après-midi pour les personnes qui ne peuvent pas assister en journée. Les ateliers ont eu quatre fois par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h à 20h. Des sorties sont également proposées aux bénéficiaires (Marché de Noël de Paris, jardin des plantes). Cinq bénévoles interviennent pour dispenser les cours. Cette année, l'association a accueilli, par le biais du PU, plusieurs jeunes du quartier qui bénéficiaient du dispositif Emploi Tremplin.	Environ 20 personnes habitant le quartier des Hautes Mardelles	11 000 €
Conseil Citoyen des Hautes Mardelles	Marché Gourmand du Monde	Le "Marché Gourmand du monde" (ex Journée des Nations) est devenu l'un des événements phares du quartier des Hautes Mardelles. Elle permet aux habitants de se réunir et de participer ensemble à un événement convivial dans le respect et la bienveillance. Elle permet également de mettre en avant et en valeur la richesse culturelle du quartier et de la ville. Cette année encore, cette journée fut un succès. Les habitants se sont pleinement investis dans la tenue des stands afin de faire découvrir leur culture de manière générale. Des animations ont également eu lieu pour les enfants et les adultes (structures gonflables, animations musicales, quizz).	Tout public	3 600 €
Association Ambition	Summer 2023	Suite aux différentes problématiques identifiées sur le quartier et aux événements qui ont eu lieu, l'association Ambition a proposé, dans le cadre du dispositif Quartiers d'été 2023, plusieurs temps forts durant l'été 2023 : - Fête des voisins : structures gonflables (3/12 ans), stands culinaires découverte du monde pour permettre aux habitants de passer un moment de convivialité et animations musicales. - Fête de la musique : mise en place d'une scène ouverte au public qui a permis de mettre en valeur les habitants et artistes du quartier. Des animations ont également eu lieu (danse, jeux, etc.) - Organisation d'un tournoi "Champion's cup". Cet événement, favorisant le lien social et la convivialité, a rassemblé tout public autour d'un tournoi de football. Tournoi pour les 16/30 / Jeux sportifs pour les familles (tir au but ...) - Structures gonflables (3/12 ans) avec encadrants / petite restauration. Les participants et les habitants nous ont fortement sollicités pour reconduire cette édition en 2024. Ces trois animations ont connu un fort succès. L'association a également participé aux événements organisés par la ville (Cinéma plein air, fête de quartier).	Tout public (enfants, adolescents, adultes, seniors, famille)	7 000 €
Service Politique de la Ville	A la découverte de l'Opéra	Il s'agissait de la 12ème édition du projet A la découverte de l'Opéra. Les élèves de l'école élémentaire Jean Merlette ont travaillé sur l'œuvre "La vie de Mozart". Ce projet est l'aboutissement d'un partenariat de qualité entre la ville de Brunoy (via le service Politique de la Ville), l'école élémentaire Jean Merlette, les services de l'action culturelle de l'Opéra de Massy. Le projet s'est étendu de décembre 2022 à juin 2023. Il a été ponctué de temps forts tels que la visite guidée du Théâtre de la Vallée de l'Yerres et de rencontres artistiques. Les élèves ont eu la chance de recevoir dans leur classe des artistes venus les initier aux différents arts de la scène pour créer un spectacle autour de l'œuvre étudiée. Pour accompagner les élèves, des artistes professionnels sont intervenus toutes les semaines du dernier semestre de l'année. Des ateliers d'écriture, de chant, de mise en scène, ainsi que la présentation d'instruments de musique. Une restitution a eu lieu le 8 juin 2023 au Théâtre de la Vallée de l'Yerres à Brunoy.	2 classes de CM2 de l'école Jean Merlette, soit une cinquantaine d'élèves.	12 000 €
Service Politique de la Ville	Insertion par les chantiers éducatifs	Suite à des difficultés et à un manque d'effectif de l'un de nos partenaires, la ville n'a malheureusement pas pu mettre en place le chantier éducatif qui était prévu en 2023. Nous avons toutefois programmé un chantier en 2024, durant les vacances de la Toussaint, au sein de l'école élémentaire Jean Merlette, salle UP2A. Ce projet a toujours été une réussite les années précédentes autant sur la partie éducative que technique et les jeunes se sont toujours montrés très motivés et investis dans leur mission et travail.	Jeune du quartier des Hautes Mardelles	0 €

Trait d'Union	Etre parent à Brunoy	Le projet global parentalité fait partie des axes forts de l'espace socio culturel. Objectifs du projet : Permettre un travail en réseau / Rendre plus visible les actions locales / Accompagner les professionnels et les familles dans le soutien à la parentalité / Permettre une meilleure participation des parents dans la construction et la mise en œuvre des actions / Mettre en cohérence les interventions sur le territoire / Rendre les parents acteurs du projet. Le café des parents : les familles ont répondu présent. Le réseau parent a bien fonctionné. Un lien a pu se créer à l'extérieur du centre social. Les parents ont participé activement à la vie du Trait d'Union en précisant leurs besoins, mais aussi en demandant des sorties. Différentes actions ont eu lieu : Repas partage / Week-end au zoo de Cerza avec 12 familles. Le Trait d'Union a soutenu le projet et travailler avec la CAF et la fédération des centres sociaux pour le co financement / Les mamans ont été force de proposition en développant, à leur demande, des sorties sans transport pour limiter le coût financier. / Les parents ont également exprimé le besoin d'une aide administrative pour classer leurs papiers. Nous avons proposé aux assistantes sociales de la MDS d'intervenir. Les familles ont répondu présent et se sont chargées de la communication, ce qui a permis d'augmenter le nombre de présents. / Soirée ciné débat. Bébéthèques : le bilan est positif. Les familles ont participé avec enthousiasme. Le partenariat avec la médiathèque est bénéfique, les familles restent souvent pour emprunter des livres. La délocalisation de cet atelier permet à de nouveaux parents de connaître le Trait d'Union. Café poussette : Sur un créneau d'une matinée de 9h45 à 11h15, l'entrée est gratuite et libre. La salle polyvalente est aménagée pour les tous petits et leurs parents avec un espace tapis, jeux d'éveil, livres. Notre volonté a été d'ouvrir à tous un endroit sécurisé où les adultes et enfants puissent se rencontrer et partager un moment ensemble. Les nombres de séances ont été multipliées. Un travail de collaboration a été réalisé avec toutes les directrices des crèches et le service petite enfance ainsi que le périscolaire. Dès le mois d'octobre, trois rendez-vous mensuels sont proposés aux parents d'enfants de 0 à 4 ans. Une séance de jeux libres a lieu au sein du Trait d'Union, ainsi qu'une séance dédiée aux parents pour discuter de différents thèmes comme le sommeil, l'alimentation etc. Et une séance de découverte sensorielle, au sein d'une annexe d'une crèche du centre-ville. Un projet interservices a donc pu être mis en place. Ateliers parents/enfants et sorties familiales : Le familles étaient présentes. La capacité des ateliers a été très souvent atteinte. Les sorties sont remplies et une liste d'attente est établie.	Le café des parents : 120 Bébéthèque : 45 Café poussette : 122 Ateliers parents / enfants et sorties familiales : 500 33 066 €
Trait d'Union	Rencontres intergénérationnelles	Les séniors apprécient les échanges autour des activités de partages d'expériences. Les plus jeunes apprennent beaucoup au contact des plus anciens qui leur apportent de l'attention et de la bienveillance. De plus en plus de personnes âgées de 60 ans et plus participent à nos ateliers et nos sorties. La souplesse de l'emploi du temps, le tarif assez bas et le besoin de voir des plus jeunes sont les remarques exprimées par ce public. Durant l'année, nous ouvrons un mercredi par mois une salle où les machines à coudre sont à disposition : les « cousettes du mercredi ». Ce qui permet à chacun de venir apprendre, réaliser des travaux de couture. C'est un moment où toutes les générations se rencontrent. Les activités suivantes ont eu lieu : 18 janvier : de fil en bobines / 24 février : atelier culinaire / 28 février : porcelaine froide / 1er mars : loto / 3 mars : ateliers culinaire / 10 mars : soirée jeux de société / 19 avril : de fil en bobines / 22 avril : formation diplômante PSC1 / 28 avril : atelier culinaire / 3 mai : atelier culinaire / 24 mai : de fil en bobines / 28 juillet : atelier culinaire / 11 août : atelier culinaire / 4 matinées petit-déjeuner du monde durant l'été / 6 octobre : atelier culinaire / 27 octobre : atelier culinaire de saison / 3 novembre : atelier culinaire Sorties réalisées en 2023 : 23 février : bowling / 25 février : patinoire / 4 mars : Cité des sciences / 13 juillet : pique-nique à la base de loisirs Port aux cerises / 18 juillet : Lac d'Orient / 22 juillet : sortie mer Cabourg / 25 juillet : base de loisirs Jablines / 27 juillet : rencontre avec les centres de loisirs à la Maison des Arts / 16 août : bateau croisière Paris / 19 août : sortie à la mer Fort Mahon / 26 août : Bols le Roi / 30 août : Parc Saint Paul / 21 octobre : Parc de loisirs Parc Astérix / 26 octobre : bowling / 31 octobre : spectacle Halloween / 2 décembre : théâtre "Houcine et ses amis" / 23 décembre : la maison du Père Noël Les seniors sont de plus en plus nombreux à y participer. Les soirées « danse du monde » réunissent petits et grands autour d'un moment festif les vendredis, veille des vacances scolaires. Une troupe vient réaliser une démonstration de danse traditionnelle puis les habitants s'initient avec la troupe. L'équipe du Trait d'Union accueille environ 70 personnes par soirée. 2 thèmes : Country (17/02), Bretagne (17/06).	Ateliers intergénérationnels : 162 personnes 18/60 ans : 37 Enfants jusque 12 ans : 35 12/18 ans : 20 60 et plus : 30 Sorties : 103 18 543 €
Trait d'Union	Atelier de socialisation à composante langagière	Les ASL ont lieu principalement les mardis et jeudis hors vacances scolaires de 14h à 16h au Trait d'Union. Des tests de positionnement sont réalisés lors de l'inscription. L'apprenant est ensuite dirigé vers un des quatre groupes (A1.1, A1, A2, B1). Six bénévoles tournent sur les deux jours pour animer ces ateliers. Les contenus alternent entre un volet scolaire et des volets plus contextualisés (langue selon les situations de communication) et individualisés (vie des apprenants). Des jeux de théâtre, des chansons et la lecture d'un livre sur l'année (niveau A2) enrichissent l'apprentissage général. En plus de cet apprentissage à dominante linguistique, les apprenants ont pu participer à des ateliers de découverte d'espaces culturels et écologiques, de jardin potager, de valorisation des cultures culinaires et de danse. Ces derniers s'inscrivent dans la volonté de développer la cohésion de groupe et le bien-être individuel, composantes qui ont des retombées positives sur l'apprentissage et la socialisation en général. La formation de quatre groupes a permis un nouveau d'apprenants. Les nouvelles inscriptions sont acceptées tout au long de l'année. L'apprenant sait qu'il prend un programme en cours de route mais sa socialisation est privilégiée. La référence culture, en lien avec les bénévoles et les apprenants, peut ajuster les groupes à tout moment afin que chacun se sente le plus à sa place. Une bibliothèque composée de manuels FLE ET FLU est mise à disposition des bénévoles. Une formation « Interculturalité au cœur de l'accompagnement social » animée par un médecin psychiatre, intervenant de l'organisme Espilon Mella, a été organisée à destination des bénévoles. Ces derniers ont tous apprécié l'enrichissement apporté par cette journée. Une autre formation plus linguistique a également été mise en place « Découvrir les ASL ». L'occasion pour tous de découvrir ou consolider leur connaissance du fonctionnement des ASL.	- 1 homme de 18 ans - 5 hommes entre 18 et 60 ans - 32 femmes entre 18 et 60 ans - 7 femmes de plus de 60 ans 10 601 €

Affaire 24.030/DP : CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE ET DES BOSSERONS

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

La délibération de ce soir porte sur la désignation du délégataire et non sur le choix - l'intitulé est sans doute mal formulé. Nous délibérons donc sur la désignation, et nous accorderons à M. le Maire la capacité de signer le contrat.

Il est vrai que nous pouvons regretter qu'il n'y ait eu qu'un seul candidat pour ces marchés. Cependant, cela ne diminue en rien la qualité de la réponse présentée par la Semaco, actuel délégataire, qui a répondu aux nouveaux enjeux évoqués dans cet appel d'offres. Ces enjeux incluent notamment la redynamisation du marché du centre (du donjon), avec un travail à réaliser sur une nouvelle implantation des stands des commerçants, une harmonisation des installations et la création d'un espace de convivialité. Ce sont, en résumé, les enjeux qui étaient présentés, et il s'avère que la réponse apportée par la Semaco a été très qualitative.

L'objet, ici, n'est pas de tout retracer puisque la commission de DSP a émis un avis favorable à cette désignation fin novembre.

Il est également important de noter qu'il y a un volet investissement pris en charge par le délégataire, s'échelonnant sur la durée du contrat de 7 ans. Cela porte notre redevance annuelle, pour la partie fixe, à 10 000 € et, pour la partie variable, à 11 000 €.

Concernant la Semaco, je tiens à ajouter que, en plus de sa réponse qualitative, c'est un partenaire avec lequel nous avons travaillé jusqu'alors de manière constructive. Il a toujours été réceptif aux propositions que nous lui soumettions, que ce soit en matière d'animation des marchés, de contrôle des commerçants ou de recherche de nouveaux commerçants. Cela s'inscrit dans la continuité, et c'est plutôt une bonne chose.

Par ailleurs, je profite d'avoir la parole pour rappeler que ce week-end, des animations sont prévues à l'occasion de Pâques. Demain, elles auront lieu au marché des Bosserons et dimanche, au marché du centre. Vous êtes évidemment les bienvenus à y participer.

M. le Maire.- Avec des chocolats ?

Mme PAVILLON.- Évidemment !

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Concernant ce sujet, j'avais posé une question lors de la commission pour savoir quel était le montant de l'investissement, car il y avait deux chiffres : d'une part, celui de la réimplantation des stands, à hauteur de 108 271 €, et d'autre part, une option pour la réfection des revêtements de sols, ce qui portait une base d'investissement à environ 200 000 €. Selon nous, cet investissement est démesuré par rapport à l'objectif à atteindre, d'autant plus que nous n'avons pas constaté dans les années précédentes que tout avait été mis en œuvre pour redynamiser le marché. C'est ce qui déterminera notre position sur ce point.

Effectivement, la Commune de Brunoy a fortement diminué la redevance d'occupation du domaine public pour participer à ces investissements, et a également prévu une dotation aux amortissements sur le bilan comptable, ce qui représente un impact financier non négligeable pour la Commune.

Affaire 24.030/DP : CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE ET DES BOSSERONS

En prenant en considération ces deux éléments, nous ne trouvons pas satisfaisant un tel niveau d'investissement pour un objectif dont le succès est aléatoire, et pour lequel, selon nous, tout n'a pas été fait précédemment pour dynamiser ce marché.

M. le Maire.- Je pense que nous avons là une différence d'appréciation.

Je ne sais pas si Céline Pavillon souhaite ajouter quelque chose, mais pour notre part, nous considérons que cela est aujourd'hui indispensable pour consolider la hausse de la fréquentation que nous observons, notamment le dimanche matin, avec des difficultés qui perdurent lors des séances en semaine.

Il s'agit d'une différence d'appréciation, aussi je vous propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958,

VU la directive européenne « marchés publics » n°2014/23/UE, en date du 26 février 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-4 et L1413-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23.061 en date du 28 juin 2023, approuvant le mode d'exploitation du service public des halles et marchés forains,

VU l'avis et rapport de la Commission de délégation de service public et autres concessions qui s'est réunie le 30 novembre 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire récapitulant la procédure et présentant le choix motivé, provisoire, du concessionnaire, ainsi que l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres après négociations relatif au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des deux marchés d'approvisionnement du Centre et des Bosserons,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le choix du délégataire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents s'y rapportant,

Affaire 24.030/DP : CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE ET DES BOSSERONS

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 4 Voix Contre, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de la société SEMACO Groupe Bensidoun, sise 72 Boulevard des Corneilles 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, en tant que délégataire du service public des halles et marchés forains de la Ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents s'y rapportant,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Ensuite, nous avons un certain nombre de délibérations, qui découlent des mouvements d'élus que j'ai annoncés en début de séance. Je vous propose de les aborder rapidement et de voter à main levée sur chacune d'elles.

Affaire 24.031/K : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SOLIDARITE, FAMILLE ET EDUCATION

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Il s'agit de la désignation d'un membre à la commission Solidarité, Famille et Éducation, suite à la démission de Mme Lucrèce Boussaïd Binazon.

Je vous propose la désignation de M. Serge Badens, au titre de sa délégation à la citoyenneté, au sein de cette même commission.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21,

VU la délibération n°20.011/K du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant création et composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT la démission de Madame Lucrèce BOUSSAID-BINAZON, en tant que conseillère municipale, en date du 7 février 2024, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de la remplacer au sein de la Commission Solidarité, Famille et Education,

CONSIDERANT l'installation de Monsieur Serge BADENS, en tant que Conseiller municipal, au Conseil municipal du 28 mars 2024,

CONSIDERANT sa candidature à la Commission Solidarité, Famille et Education,

CONSIDERANT que la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

Affaire 24.031/K : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SOLIDARITE, FAMILLE ET EDUCATION

ADOPTÉ
32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNÉ M. Serge BADENS à la Commission Solidarité, Famille et Education ainsi composée :

Président de droit : M. Bruno GALLIER

Premier membre : M. Eric ADAM

Deuxième membre : Mme Nathalie MAGNIN

Troisième membre : Mme Nathalie ALCARAZ

Quatrième membre : Mme Clarisse ANDRÉ

Cinquième membre : Mme Christie GEY

Sixième membre : Mme Elisabeth FALOU

Septième membre : M. Serge BADENS

Huitième membre : M. Guillaume PEYTAVIN

Neuvième membre Mme Henriette SPIEGEL

Dixième membre M. Olivier Kilé YENGE

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Mme BONAFOUS.- Excusez-moi, puis-je prendre la parole ?

M. le Maire.- Oui, nous vous écoutons.

Mme BONAFOUS.- Concernant le remplacement d'un conseiller municipal aux conseils des écoles, j'aimerais qu'il soit procédé à un vote à bulletins secrets, s'il vous plaît.

M. le Maire.- D'accord !

Mme BONAFOUS.- Je vous remercie.

M. le Maire.- Je vous remercie de contribuer au rallongement de ce Conseil municipal, avec un résultat qui sera ce qu'il sera.

Mais avant, il nous faut procéder au remplacement d'un membre représentant à la CCSPL, sur lequel je comprends que nous pouvons procéder à un vote à main levée.

Affaire 24.032/K : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Je vous propose de désigner M. Guillaume Peytavin, en charge de la petite enfance, étant donné que c'est dans cette commission où est examiné chaque année le rapport d'activité de la crèche Charrière.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L1413-1, L1414-2,

VU la délibération n°20.069/K du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDERANT la démission de Madame Lucrèce BOUSSAID-BINAZON, en tant que conseillère municipale, membre de la CCSPL en date du 7 février 2024, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de la remplacer au sein de la CCSPL,

CONSIDERANT l'installation de Monsieur Serge BADENS, en tant que Conseiller municipal, au Conseil municipal du 28 mars 2024,

CONSIDERANT sa candidature à la CCSPL,

CONSIDERANT que la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

32 Voix Pour, 3 Abstentions

Affaire 24.032/K : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

ARTICLE 1 : DESIGNER M. Guillaume PEYTAVIN à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi composée :

- Madame Céline PAVILLON
- Monsieur Jérôme MEUNIER
- Monsieur Jean FIORESE
- Monsieur Nouridine SEDRATI
- Madame Christie GEY
- Monsieur Guillaume PEYTAVIN
- Madame Claudine ROSSIGNOL
- Madame Henriette SPIEGEL
- Monsieur Arnaud DEGEN

ARTICLE 2 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°20.069/K susvisée restent inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

M. YENGE.- J'aimerais faire un point sur les trois remplacements. Je crois que M. Serravalle avait également ressenti la même chose, mais je voulais vous dire, ainsi qu'à M. Badens, que les abstentions ne vous visent pas personnellement. C'est simplement une question de cheminement.

Monsieur le Maire, vous avez commencé le Conseil municipal en rendant hommage à Lucrèce Boussaïd Binazon, ce qui est louable. Cependant, je pense qu'on aurait pu lui accorder davantage de missions, étant une personne que j'ai eu l'occasion de connaître, ici et surtout à travers nos échanges sur différents sujets. Je considère que c'est une perte pour notre Conseil municipal. Nous avons également perdu Emma Cholet-Dupuis, une jeune femme d'une vingtaine d'années, dont j'ai aussi discuté avec M. Serravalle. Et c'est la même chose, Monsieur Badens, ce n'est pas contre vous, mais je pense que nous perdons un peu de valeurs que j'apprécie, notamment la mixité et la jeunesse. Lorsque je dis « nous perdons », ce n'est pas négatif. Je pense que Lucrèce Boussaïd Binazon aurait pu apporter beaucoup plus, et j'ai l'impression qu'elle a été quelque peu bridée ; c'est mon opinion personnelle. C'est pourquoi je profite de ce Conseil municipal pour exprimer mon sentiment, car j'ai eu l'occasion de rencontrer une personne qui avait beaucoup à dire et à accomplir, et je pense qu'elle n'a pas pu pleinement exprimer son potentiel. Mais Monsieur Badens, je tiens simplement à vous dire que sur le principe, nous perdons deux jeunes femmes et nous accueillons deux personnes un peu plus âgées. C'était simplement une réflexion à ce sujet.

Affaire 24.033/I : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Je comprends que nous allons procéder à un vote à bulletins secrets, pour la désignation d'un remplaçant de notre Conseil municipal aux conseils des écoles de l'école du Chêne, donc j'imagine qu'il y a un enjeu extrêmement significatif sur le sujet.

J'ai reçu la candidature de Mme Valérie Ragot.

De votre côté, avez-vous des candidatures à nous proposer ? Sans doute que Mme Bonafous souhaite participer à ce conseil d'école ? Autrement, si vous n'êtes pas candidate, je ne comprends pas la motivation d'un vote à bulletins secrets !

Mme BONAFOUS.- Je suis candidate.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres candidats ? *(Réponse négative)*

Les bulletins de vote sont en cours de préparation.

Je précise à l'ensemble des élus que vous devrez reporter sur le bulletin vierge, qui va vous être distribué, le nom de la candidate que vous souhaitez soutenir pour représenter la Commune au conseil d'école de l'école du Chêne. Vous avez ainsi le choix entre ma proposition de Mme Valérie Ragot et celle de Mme Agnès Bonafous. Pour ceux qui disposent d'un pouvoir, vous votez autant de fois que vous avez de pouvoirs, c'est-à-dire un.

(Il est procédé à l'ouverture du vote et Nicolas Dohin procède à l'appel nominal.)

M. DOHIN.- Merci à tous.

M. le Maire.- Très bien.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles D411-1 à D411-6,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relatives à l'installation du Conseil municipal,

VU la délibération n°23.068/I du Conseil municipal en date 27/06/2023, portant désignation des élus aux conseils d'écoles,

CONSIDERANT que deux élus, dont le maire, sont membres de droit au sein d'un Conseil d'école, instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles,

Affaire 24.033/I : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES

CONSIDERANT la démission de Madame Lucrèce BOUSSAID-BINAZON, en tant que conseillère municipale, en date du 7 février 2024, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de la remplacer, en tant que représentante du Conseil municipal, au Conseil des Ecoles Maternelle et Élémentaire du Chêne,

CONSIDERANT la candidature de Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe au Maire sur la liste « Brunoy Gagnant » pour siéger en qualité de membre aux Conseils des Ecoles Maternelle et Élémentaire du Chêne,

CONSIDERANT la candidature de Madame Agnès BONAFOUS, Conseillère municipale sur la liste C « Brunoy j'y Crois » pour siéger en qualité de membre aux Conseils des Ecoles Maternelle et Élémentaire du Chêne,

CONSIDERANT que la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

CONSIDERANT la demande de vote à bulletins secrets,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PROCEDE au Vote à bulletins secrets,

(Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.)

M. le Maire.- Je vais vous communiquer les résultats de ce vote du 28 mars 2024, consistant en la désignation d'un membre de notre Conseil municipal au sein des conseils d'écoles des écoles maternelle et élémentaire du Chêne.

La feuille de dépouillement est ainsi construite :

Résultat des Votes :

Nombre de votants :	35
Nombre de bulletins déclarés nuls :	1
Nombre de bulletins déclarés blancs :	1
Majorité absolue :	18

Liste A « Brunoy Gagnant » : Nom du candidat : Madame Valérie RAGOT : 27 voix

Liste B « Brunoy Verte et Solidaire » : pas de candidat : 0 voix

Liste C « Brunoy J'y Crois » : Nom du candidat : Madame Agnès BONAFOUS : 6 voix

Affaire 24.033/l : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES

ARTICLE 2 : DESIGNER Madame Valérie RAGOT en tant que représentante du Conseil municipal, au Conseil des Ecoles Maternelle et Élémentaire du Chêne.

ARTICLE 3 : DIT que Madame Valérie RAGOT est autorisée à siéger au Conseil des Ecoles Maternelle et Élémentaire du Chêne.

ARTICLE 4 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°23.068/l susvisée restent inchangées.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire - Madame Valérie Ragot est ainsi élue représentante de la Municipalité au sein des conseils d'écoles des écoles maternelle et élémentaire du Chêne. Nous pouvons l'applaudir. (Applaudissements)

Nous pouvons également remercier Mme Bonafous de nous avoir proposé cet exercice démocratique au sein de notre Conseil municipal.

Je vous propose de poursuivre avec une dernière délibération, qui est tout à fait exceptionnelle.

Affaire 24.034/F :

**AVIS SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA
PARCELLE AR 267 PAR LA SOCIETE SARL POMPES FUNEBRES DE BRUNOY
VAL D'YERRES – MARBRERIE GIROMINI**

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Nous sommes sollicités pour donner notre avis sur la demande de création d'une chambre funéraire sur la parcelle 267, située rue de Cerçay, à proximité du cimetière, et délivrer cette autorisation à la société Pompes funèbres de Brunoy Val d'Yerres - Marbrerie Giromini.

C'est une disposition que j'ignorais : un permis de construire pour ce projet a été délivré ou est sur le point de l'être, et la Préfecture nous sollicite car réglementairement nous devons nous prononcer sur cette demande de création d'une chambre funéraire, composée de :

- Une salle d'accueil pour les familles endeuillées ;
- Trois salons de présentation des corps ;
- Une salle de préparation ;
- Une partie technique avec cellules réfrigérées ;
- Un garage ;
- Une cour intérieure.

Si je peux me permettre un avis personnel, ce service n'existe pas actuellement dans notre ville et je crois fermement qu'il serait très utile pour les familles de notre commune. Je me demande d'ailleurs comment elles font aujourd'hui.

M. ADAM.- Elles se rendent à Valenton.

M. le Maire.- S'il n'y a pas de question, je vous propose d'approuver cette installation et vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article R. 2223-74, R 2223-1 et suivants,

VU le Plan local de l'urbanisme de la Ville approuvé,

Affaire 24.034/F : AVIS SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA PARCELLE AR 267 PAR LA SOCIETE SARL POMPES FUNEBRES DE BRUNOY VAL D'YERRES – MARBRERIE GIROMINI

VU le projet déposé par la SARL Pompes funèbres de Brunoy Val d'Yerres – Marbrerie Giromini, notamment sa notice descriptive, son dossier de permis de construire, sa notice décrivant le terrain et présentant le projet, sa notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite relative aux établissements et installations ERP, sa notice de sécurité incendie des locaux ERP de 5ème catégorie, et l'ensemble des annexes,

CONSIDERANT la qualité de l'insertion du projet dans le quartier et en proximité des cimetières de la Ville,

CONSIDERANT que ce projet constitue un véritable service pour les personnes, les familles et les habitants de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre ce projet pour avis au Conseil municipal conformément aux dispositions de l'Article R 2223-74 du Code général des Collectivités locales,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable au projet de construction d'une chambre funéraire sur la parcelle AR 267 par la SARL Pompes funèbres de Brunoy Val d'Yerres – Marbrerie Giromini.

ARTICLE 2 : DIT que cet avis du Conseil municipal sera transmis à Mme la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

M. le Maire. - Nous terminons notre Conseil municipal par trois questions écrites qui ont été remises par le groupe « Brunoy Verte et Solidaire ».

Questions écrites, orales

La première question porte sur le bilan de l'opération « subventionnement des plantages d'arbres » ainsi que sur les efforts réalisés par la Ville en matière de végétalisation de la commune. Je passe la parole à Jérôme Meunier sur ce sujet.

M. MEUNIER. - Merci, Monsieur le Maire.

Vous avez souhaité nous interroger à la fois sur le bilan de la première année de l'opération de subventionnement des plantations d'arbres pour les particuliers et sur le plan de végétalisation de la ville.

Depuis de nombreuses années, la Municipalité accorde une grande importance à la végétalisation de notre commune. À chaque opération de voirie effectuée, nous nous attachons à désimperméabiliser et à végétaliser. Ainsi, depuis 2020, plus précisément depuis notre dernière élection, si l'on parle en chiffres, environ 164 arbres ont été plantés sur le domaine communal, accompagnés de 800 arbustes et de plus de 655 m² de massifs végétaux. Ces actions visent à la fois à réduire l'imperméabilisation des sols et à encourager la biodiversité. Parmi les massifs les plus importants, nous pouvons citer ceux situés rue du Val-Fleuri, le massif de la piscine, celui de la rue du Lavoir (300 m²), le massif Gouttière ou encore rue de la Pointe.

Notre objectif principal est de préserver et de développer les espaces naturels de la ville, en favorisant la biodiversité. Pour l'atteindre, nous avons mis en place la gestion différenciée sur plusieurs sites, notamment au jardin Montmartel et au parc de l'Île. Cette approche implique un système de fauche tardive sur certains espaces afin de réduire la taille et de limiter le recours aux opérations mécanisées. De plus, nous avons développé deux éco-pâturages : le premier, un peu plus ancien, à proximité de la crèche Charrière, et un nouveau, ouvert l'an dernier, devant l'école de La Sablière. Nous avons également entrepris des travaux de végétalisation dans le nouveau cimetière, et nous poursuivons l'objectif d'une végétalisation complète de nos cimetières.

Un diagnostic phytosanitaire a été réalisé sur l'ensemble des arbres de la ville, aussi bien sur les alignements d'arbres que dans les parcs et jardins. Cette démarche nous permet de mieux connaître les essences présentes dans la ville, l'état phytosanitaire de l'ensemble de ces arbres, et de mettre en place un plan de gestion adapté. De plus, cette démarche nous a permis d'entamer l'élaboration d'une charte communale de l'arbre à Brunoy, qui est actuellement en cours d'écriture.

Nous sommes également engagés dans la préservation de la ressource en eau, en favorisant essentiellement les plantes vivaces, qui sont peu consommatrices en eau, et en développant des systèmes d'arrosage automatique avec un ajustement selon la pluviométrie. Ce système a été installé avec succès sur la rue du Lavoir, permettant ainsi une gestion optimisée de l'eau.

Pour préserver la ressource en eau, nous avons supprimé la quasi-intégralité des jardinières suspendues, ne conservant que celles sur le Pont Perronet en raison de son importance historique et patrimoniale.

Nous nous sommes également engagés à végétaliser les cours d'écoles, un projet initié par Valérie Ragot, avec la plantation de 22 arbres en 2020-2021. Nous travaillons actuellement à la désimperméabilisation de ces cours d'école et à leur végétalisation accrue, notamment en créant des îlots de fraîcheur, en collaboration avec les directions d'écoles pour répondre aux besoins spécifiques de ces espaces.

Il est important de souligner que Brunoy est une ville 100 % zéro phyto.

Enfin, nous sommes fiers d'avoir obtenu la 2^e fleur fin 2020-début 2021, confirmée fin 2023, ainsi qu'un prix spécial pour la Biodiversité et la Transition socio-écologique.

M. le Maire. - Parfait !

Il n'est pas prévu de débat à la suite, mais je tiens simplement à remercier le groupe Brunoy Verte et Solidaire de nous avoir posé cette question. En effet, il est toujours intéressant de faire le bilan de nos actions, et c'est d'autant plus gratifiant de le partager ici, lors de notre Conseil municipal, ainsi que dans notre magazine et sur nos réseaux sociaux. C'est, me semble-t-il, une excellente occasion de valoriser toutes nos actions.

La deuxième question est la suivante : *« Comme la majorité des Français, nous sommes inquiets de ce qui se passe en Ukraine et regrettons que l'aide occidentale ne soit pas au niveau de ce qu'elle devrait être afin d'empêcher l'agresseur russe de parvenir à ses fins. Étant parfaitement conscients de la limite de notre demande, pourrait-on inscrire dans le budget de la Commune une aide de 10 000 € à l'Ukraine (et plus si vous pensez que c'est possible) ? »*.

À cet égard, nous avons déjà délibéré ici même, dans cette instance, le 31 mars 2022, en votant en faveur de l'octroi d'une aide d'urgence de 5 000 € à la Fondation de France pour les réfugiés ukrainiens.

Parallèlement, nous avons accueilli quatre familles ukrainiennes à Brunoy, dont deux sont encore présentes aujourd'hui. Ces familles se sont bien intégrées, certaines ont trouvé une stabilité professionnelle, et elles ont été soutenues dans leurs démarches administratives et dans l'apprentissage du français par plusieurs associations.

(Départ de Christie Gey.)

Nous avons également organisé une campagne de collecte de dons, notamment de denrées alimentaires. De plus, nous avons un projet de jumelage avec une ville d'Ukraine en cours, mené en collaboration avec la Région Île-de-France. Bien que ce projet avance lentement, il est compréhensible que les circonstances actuelles en Ukraine rendent les choses difficiles. Il est évident que les besoins de l'Ukraine ne s'expriment pas uniquement en dons humanitaires, mais incluent également des livraisons d'armes.

Je tiens à souligner que notre volonté d'aider ne faiblit pas, nous l'avons déjà fait, mais nous n'avons actuellement que peu de sollicitations pour une aide complémentaire à l'Ukraine de la part des associations.

La troisième question est la suivante : *« L'IVG est maintenant inscrite dans notre Constitution, nous ne pouvons que nous en réjouir pleinement. C'est le moment d'être sûr qu'il y a partout, et donc dans notre ville, les moyens d'accès faciles et à la portée de toutes pour que ce droit s'inscrive durablement dans notre société. »*

En ce qui concerne ce sujet, la prise en compte de l'IVG est ancienne car elle date de 1975, et bien que son inscription dans la Constitution soit un élément de protection important, cela ne modifie en rien les dispositifs déjà en place sur le terrain pour garantir l'effectivité de ce droit pour les femmes. Nous avons une population de médecins particulièrement attentive à cela, des associations engagées, ainsi qu'un planning familial travaillant activement sur le sujet, avec toutes les femmes ou jeunes femmes qui seraient dans ces situations.

Il est possible d'examiner plus en détail cette question dans le cadre de notre politique de santé, mais pour l'instant, je ne pense pas qu'il y ait besoin de nouvelles actions en dehors de celles déjà mises en place et appliquées.

Ce sont les réponses que nous souhaitons partager concernant ces trois questions écrites.

Nous pouvons clore notre Conseil municipal et je vous remercie tous.

(La séance est levée à 21 h 44.)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Approuvé le :

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

Nicolas DOHIN



Publié sur le site de la Ville le : 26/06/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER